

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE MAI

Séance du Mardi 2 Mai 1911

Conseil municipal

| | |
|---|-----|
| Délégations. — Liste du Jury | 247 |
| Conseil des Prud'hommes. — Révision des listes électorales. | 247 |
| Félicitations. — T. S. F. Relations avec la Tour Eiffel. — Dewitte. | 277 |
| Funérailles. — Sinistre de la rue Saint-Sauveur. — Crédit | 277 |

Baux :

| | |
|---|-----|
| Location. — Rue Wicar, 7, Debauf. | 275 |
| Soumission de précarité. — Poste d'octroi. Pont de Canteleu | 280 |

Contentieux :

| | |
|--|-----|
| Affaire Moncarey. — Expropriation. Règlement | 275 |
|--|-----|

Police administrative :

| | |
|--|-----|
| Retraites ouvrières. — Commissions. Nomination | 248 |
| Application de la loi. Crédit d'ordre | 263 |
| Contribution de la Ville. | 273 |
| Observations | 250 |
| Repos hebdomadaire. — Avis sur dérogation | 245 |

Administrations diverses :

| | |
|---|-----|
| Guerre. — Sursis d'incorporation. Avis | 250 |
| Justice. — Conseil des Prud'hommes. Révision des listes électorales. Délégués | 247 |

Bâtiments communaux :

| | |
|---|-----|
| Chauffage. — Fourniture de fagots. Adjudication | 280 |
| Vidange des fosses d'aisances. — Lycée Fénélon | 260 |
| Assurances. — Règlement de sinistre. Ecole Pape Carpentier | 278 |
| Théâtre (nouveau). Installations électriques | 281 |
| Ecole rue Dupetit-Thouars. — Travaux. Observations. | 279 |
| Eglise Saint-Étienne. — Mobilier. Marché Brisys-Stubbe. Couverture. Travaux. Observations | 278 |

| | |
|--|-----|
| Abattoirs. — Installation d'un contrôleur de ronde. Marché Danna | 238 |
| Usine d'Emmerin. — Réparations aux machines | 241 |
| Installation de la Fourrière aux chiens | 238 |

Immeubles :

| | |
|---|-----|
| Achat. — Rue Jules Denneulin. Kerteux | 251 |
| Echange. — Rue Abélard. Compagnie du Nord | 282 |
| Expropriations. — Affaire Moncarey. Règlement | 275 |

Jardins :

| | |
|---|-----|
| Jardin Vauban. — Réparations aux rocailles. Marché Tatoux | 236 |
| Kiosque. Vœu | 37 |

Voirie :

| | |
|--|-----|
| Droits de Voirie. — Enseignes lumineuses. Révision du tarif | 284 |
| Alignements. — Rue des Chats-Bossus. Rectification | 251 |
| Place des Patiniers. Rectification | 252 |
| Chemins vicinaux. — Entretien. Substitution d'adjudicataire. Delannay | 255 |
| Emprises diverses. — Antin 12 (rue d'). — Construction extra réglementaire. Vincent. | |
| Protestation | 283 |
| Anvers, 19 (rue d') Allard. Tableau 11 fr. | 283 |
| Bouchers, 11 (rue des) Société anonyme des Anciens Établissements Torrillon. | |
| Tableaux 20 fr. | 283 |
| Deux-Épées, 5 (rue des) Delval. Tableau 8 fr. | 283 |
| Gantois, 44 (rue) Splingard. Enseigne lumineuse. Réduction | |
| Léon-Gambetta, 262 (rue) Pagie. Écussons 18 fr. | 283 |
| Léonard-Danel (rue). Van Wolput. Tableau 10 fr. | 283 |
| Maire-André, 13 (rue du) Nutem-Dubrulle. Banderolle 74 fr. 55 | 283 |
| Neuve, 12-14 (rue) Schwab. Banderolle. 47 fr. 88 | 283 |
| Vanhœnacker, 8 (Place) Splingard. Enseigne lumineuse. Réduction. | 285 |
| Canal de la Deûle. — Ouvrages entretenus à frais commun. Part contributive de la | |
| Ville | 253 |
| Egout. — Fossé dit des Blanchisseurs. Curage | 253 |
| Pavages. — Boulevard Carnot. Participation de la Société « L'Électrique Lille- | |
| Roubaix-Tourcoing » | 256 |
| Façade de l'Esplanade. Observations | 258 |
| Rue de Gand. Observations. | 258 |
| Rue du Long-Pot. Réfection | 286 |

Musées :

| | |
|--|-----|
| D n. — Hippolyte Lefebvre | 259 |
| Peinture. — Achats de Tableaux | 259 |

Théâtre :

| | |
|---|-----|
| Situation artistique. | 294 |
| Saison 1911-1912. — Traité | 314 |
| Pièces jouées. — Observations | 316 |
| Subvention de l'Etat. — Vœu | 316 |

Enseignement des Beaux-Arts :

| | |
|---|-----|
| Conservatoire. — Fondation Gaudefroy. Demonbrynes | 258 |
|---|-----|

Enseignement secondaire :

| | |
|--|-----|
| Lycée Faidherbe. — Indemnité aux maîtres répétiteurs | 240 |
|--|-----|

Ecoles de l'Etat :

| | |
|---|-----|
| Ecole polytechnique. — Avis sur Bourse. — Tellier Jules | 246 |
|---|-----|

Bureau de Bienfaisance :

| | |
|---|-----|
| Legs Lefebvre | 261 |
| Compte d'administration | 261 |
| Echange de terrain. — Nouveau Boulevard. Dewacre. | 260 |
| Vente à Bully-Grenay. | 261 |

Hospices :

| | |
|--|-----|
| Main-levée d'hypothèque. — Brie | 263 |
| Echange de terrains à Mons-en-Barœul | 262 |
| Moulin Saint-Pierre. — Démolition. Vœu | 262 |

Mont de Piété et Fondation Masurel :

| | |
|----------------------------|-----|
| Budget pour 1911 | 244 |
|----------------------------|-----|

Œuvres diverses :

| | |
|--|-----|
| Legs Violette. — Compagnie immobilière. Emploi de fonds. | 294 |
|--|-----|

Budgets et Comptes :

| | |
|---|-----|
| Compte administratif et Compte de gestion pour 1910 | 264 |
|---|-----|

Distribution d'eau. — Bains, etc. :

| | |
|--|-----|
| Captation de nouvelles eaux potables. — Région de la Bassée et de Douvrin. Règlement de l'Entreprise Chartiez. | 287 |
| Forage supplémentaire. Marchés Chartiez et Wauquier et Cie | 288 |
| Sources de Bénifontaines. — Travaux | 264 |
| Réparations aux machines | 242 |

Hygiène :

| | |
|---|-----|
| Service des ambulances municipales. — Convention Courtot frères | 274 |
| Installation de la Fourrière aux chiens | 238 |

Cimetières :

| | |
|---|-----|
| Est. — Entretien de tombes. — Legs Van Autrève. | 265 |
|---|-----|

Eclairage :

| | |
|--|-----|
| Boulevard Carnot et Place du Théâtre. Acquisition de candélabres. Observations | 265 |
| Place Fernig. — Vœu. | 269 |

Sapeurs-Pompiers :

| | |
|---|-----|
| Subvention de l'Etat. — Répartition | 271 |
| Caisse de secours. — Phellion, Victor | 270 |
| Petrins, Pierre | 270 |
| Favier, Alphonse | 270 |
| Caisse des retraites. — Narcy, Pierre | 270 |
| Vilain, Victor | 270 |
| Séna, Désiré | 270 |
| Bonnier, Charles | 270 |

Services municipaux :

| | |
|---|-----|
| Fournitures de chaussures. — Adjudication. Cahier des charges | 274 |
| Retraites ouvrières. — Contribution de la Ville | 273 |
| Police. — Suppression de la cinquième classe | 242 |

Caisse des Retraites :

| | |
|--|-----|
| Secrétariat. — Veuve Dominique, née Lambin Marie | 272 |
| Police. — Petit, Henri. | 272 |

L'an mil neuf cent onze, le mardi deux mai, à huit heures et demie du soir, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session légale à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de M. Charles DELESALLE, Maire.

Présents :

MM. DELESALLE, LAURENCE, DUBURCQ, DANCHIN, LELEU, Léon GOBERT, DAMBRINE, DUPONCHELLE, BRACKERS D'HUGO, CRÉPY-SAINT-LÉGER, Désiré DANEL, DRUEZ, RÉMY, LIÉGEOIS-SIX, DELOS, BAUDON, WAUQUIER, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, Léonard DANEL, LESSENNE, BARÉ, GRONIER, PARMENTIER, BARROIS, BUISINE, COUTEL, BINAULD, PAJOT et GUISELIN.

Ercusés :

MM. GOSSART, RICHEBÉ, COILLIOT, LEGRAND-HERMAN et OVIGNEUR.

Le Conseil désigne M. Désiré DANEL comme secrétaire.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

1371
Jardin Vauban
—
Réparation
de rocailles

Commission des Travaux. — Rapport de M. DUPONCHELLE

MESSIEURS,

Dans votre réunion du 2 décembre 1910, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le projet de réfection de la grotte et des rocailles du Jardin Vauban. Le devis forfaitaire, établi alors par M. Tatoux, rocailleur, s'élevait à la somme de 4.900 francs.

La grotte, notamment, qui compte près de 50 ans d'existence, tend à se désagrèger; des crevasses y sont constatées de place en place, d'où nécessité de prendre des mesures pour éviter un accident toujours possible.

Pour remédier à cette inquiétante situation, un décapement général de sa partie supérieure s'impose, ce qui permettra la pose d'agraffes devant retenir les différentes parties de la grotte qui est à la merci du moindre écartement.

Il y a lieu, en outre, de faire l'étanchéité de la grotte par un cimentage général en béton armé, surmonté d'une chappe; de reconstruire un gué et de remettre en état ceux existant.

M. Tatoux acceptant aujourd'hui de faire ce travail et de le mener à bien pour la somme nette de 4.600 francs, la Commission des Travaux vous prie d'autoriser l'Administration à passer marché avec ledit M. Tatoux et, en même temps, de décider que le montant de la dépense (soit : 4.600 francs) sera prélevé sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.600 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

M. Duponchelle. — Je demande à continuer par l'exposé d'un vœu :

La remise à neuf de la grotte, le remplacement du liquide nauséabond de la Deûle par une eau claire et saine, où la gent aquatique pourra vivre et grandir, constitueront deux sérieuses améliorations pour le jardin Vauban qu'il conviendrait maintenant de doter d'un kiosque élégant, en remplacement de celui existant actuellement, dans le sous-sol duquel pourraient être remises les chaises mises à la disposition du public. Ce vœu de la Commission des Travaux est appuyé par toute la population lilloise, fière, à bon droit, de ses jardins et promenades qui font l'admiration des étrangers visitant la Cité.

M. le Maire. — L'Administration municipale examinera votre vœu, mon cher Collègue, et évaluera la dépense que ces travaux entraîneraient; mais nous en avons bien d'autres à exécuter qui sont peut-être plus urgents.

M. Rémy. — Je croyais avoir entendu dire que le jardin Vauban se trouvait dans la zone militaire.

M. Laurenge. — La zone a été supprimée depuis environ vingt ans, mon cher Collègue.

Jardin Vauban

Kiosque

Vœu

Commission des Travaux. — Rapport de M. LESSENNE

1390
Abattoirs
Installation de
contrôleurs de
ronde
—
Marché

MESSIEURS,

Dans sa séance du 2 décembre, votre Commission des travaux a examiné les diverses propositions relatives à l'installation de contrôleurs de ronde dans les abattoirs.

A l'unanimité, votre Commission a décidé de confier ce travail à M. Danna, électricien à Lille, qui a remis les prix les plus avantageux pour l'exécution de ce travail.

La dépense fixée à 447 fr 60 sera prélevée sur le crédit de l'Abattoir.

Adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Jules DELOS

1516
Installation de la
fourrière aux
chiens

MESSIEURS,

La quantité de chiens errants devenant de plus en plus grande dans notre Ville, il en est résulté des cas de rage suivis de mort qui ont ému l'Administration Municipale et le Service de l'Hygiène au point de leur faire prendre des mesures énergiques, afin d'atténuer et même supprimer le danger causé par la quantité de plus en plus considérable de ces animaux sans maîtres, ce danger devenant plus sérieux encore aux approches des grandes chaleurs.

L'Administration Municipale a décidé de prendre des mesures urgentes pour faire disparaître la cause du mal, lequel est susceptible de s'aggraver encore, si des moyens énergiques ne sont adoptés et, à cet effet, M. le Maire a soumis à la Commission des Travaux un rapport comprenant l'installation d'une fourrière aux abattoirs destinée à remplacer la fourrière actuelle dont l'état laisse beaucoup à désirer.

La fourrière nouvelle occuperait l'emplacement disponible entre la bouverie et la bergerie en déplaçant l'escalier donnant accès aux greniers de la bergerie et le bac existant sur le pignon de la bouverie.

Elle comprendrait provisoirement 60 cases de toutes dimensions pour chiens, qui seraient établies sur deux étages superposés le long des murs des bâtiments voisins. Ces cases seraient en ciment armé avec sol incliné vers l'extérieur au rez-de-chaussée, vers une rigole latérale au premier étage.

Les portes seraient en fer, avec fermeture à droite par loqueteau. Les dimensions seraient variables suivant les cases :

Soit :

44 cases de $\frac{0.55 \times 0.50}{0.60}$ pour petits chiens ou chiens ordinaires ;

28 cases de $\frac{0.75 \times 0.75}{0.85}$ pour chien moyens ;

8 cases de $\frac{0.75 \times 1.00}{0,85}$ pour grands chiens.

Entre les rangées de cases ou niches, existerait un couloir de 5.80 de largeur, pavé en ciment, avec double pente, accessible aux voitures à chiens et aussi à la charrette qui doit recevoir les chiens pour être introduits dans la salle d'asphyxie.

Une porte percée dans le mur de clôture permettrait l'accès à la fourrière par la rue Ampère.

A l'entrée de la fourrière, vers les Abattoirs, sont prévues deux chambres, l'une pour la préparation des aliments des chiens, l'autre où est la chambre à asphyxie.

Cette dernière est constituée par une caisse à parois métalliques, avec porte à rabattement sur le devant, permettant l'entrée de la caisse à chiens ; un carreau latéral permet de suivre la marche de l'opération. Deux tuyaux assurent l'arrivée et la sortie du gaz.

La dépense d'installation avait d'abord été estimée à environ :

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Pour les bâtiments | 11.400 fr. |
| Pour la chambre à asphyxie. | 1.000 fr. |

Soit au total : 12.400 francs

A la suite d'observations faites par la Commission des Travaux et d'une nouvelle étude de M. Lemoine, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, la dépense pour le bâtiment serait ramenée à : 10.050 francs et pour la chambre à asphyxie à 1.000 francs, soit au total : 11.050 francs, d'où une différence de 1.350 francs avec le prix précédent.

Dans cette estimation, ne sont pas comprises les dépenses qui résulteraient de l'acquisition d'une voiture à chiens, modèle de Paris et de la confection de boîtes à chiens, ces installations devant faire l'objet de propositions ultérieures.

Votre Commission des Travaux considérant qu'il y a urgence à ce que les travaux soient exécutés à bref délai, a donné son approbation à ce projet, vu l'insuffisance des locaux de l'installation actuelle et pour pouvoir lutter efficacement contre l'épidémie de rage sévissant à Lille depuis quelque temps, elle a décidé de vous prier d'approuver la dépense prévue de 41.050 francs pour ces différents travaux qui seraient confiés aux entrepreneurs d'entretien.

Elle vous demande dans ces conditions, d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 41.050 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Commission des Finances. — Rapport de M. Léon GOBERT

MESSIEURS,

1535
Lycée Faidherbe
—
Indemnité aux
maîtres répétiteurs

Vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances, la demande de M. ANCELLE, répétiteur délégué aux écritures du Lycée Faidherbe, qui sollicite l'attribution de l'indemnité de 300 francs accordée aux maîtres répétiteurs. M. ANCELLE appartient au lycée Faidherbe depuis le 18 février 1909, sa demande est du 12 janvier 1911 ; elle paraît avoir été déterminée par la vacance d'une indemnité à la suite du décès de M. Brochard, surveillant général, puisque le postulant n'avait pas cru devoir, pendant deux ans, réclamer cette indemnité. Il se trouvait, en effet, en présence d'un vote formel du Conseil municipal, décidant que ces indemnités seraient supprimées par voie d'extinction des titulaires et qu'il ne pourrait en être créées des nouvelles. En 1908, il est vrai, le Conseil avait dérogé à ce vote, mais il l'avait fait dans des circonstances particulières. « Cette décision, lit-on, dans le rapport sur le budget primitif pour 1909, se justifie par le cas spécial de ces répétiteurs qui n'avaient quitté que momentanément notre lycée où ils sont revenus. »

Et ce rapport ajoutait : « Mais il demeure bien entendu que c'est la dernière dérogation à la décision prise par le Conseil précédent, qui désormais recevra son plein effet. »

Cette décision voté en 1905 était basée sur ce fait que l'Etat devrait payer ses fonctionnaires, comme la Ville paye les siens, et leur donner des émoluments convenables, en rapport avec leur situation ; et aussi sur cet autre fait que l'octroi d'indemnités spéciales aux répétiteurs avait fait surgir de tous côtés, de la part de fonctionnaires de l'Etat, des demandes d'indemnités de résidence à la charge du budget communal. Il n'y aurait eu aucune raison de refuser aux uns ce qu'on accordait aux autres.

L'Administration municipale a néanmoins cru pouvoir vous proposer de revenir sur ces décisions et de consolider à 5.700 francs une indemnité globale que les maîtres répétiteurs, commis d'économat, surveillants généraux du lycée Faidherbe auraient à se partager désormais

Votre Commission des Finances n'a pas cru devoir ratifier cette proposition, Elle va à l'encontre du but poursuivi par le Conseil qui était de supprimer par extinction les indemnités ; elle vous laisse sans défense autre que l'arbitraire, contre des sollicitations nouvelles émanant d'autres fonctionnaires ; enfin elle aurait pour effet de priver les bénéficiaires actuels d'une partie de leur indemnité.

Ce sont là des raisons de principe qui ne visent en rien le pétitionnaire. Il en sentait lui-même la valeur puisque, pendant deux années, il a tenu pour bon et valable le vote du Conseil. Quelque regret qu'elle puisse en éprouver, votre Commission estime qu'elle ne peut vous demander de revenir sur votre vote et vous propose de ne pas accueillir la demande de M. ANCELLE.

Adopté.

Commission des Travaux. - Rapport de M. LESOT

MESSIEURS,

Dans votre séance du 17 mars vous avez renvoyé à votre Commission des Travaux, sur le rapport de M. le Maire, le projet de réparations et de four-

1547
Usine d'Emmerin
Réparation
de machines

niture de pièces de rechange diverses des machines élévatoires 3 et 4 de l'usine d'Emmerin. Ces travaux étant de toute nécessité, il y a urgence de les commencer au plus tôt.

Après examen des devis proposés à l'Administration, votre Commission vous propose d'approuver le devis présenté par la Compagnie de Fives-Lille. La dépense sera imputée sur les crédits d'entretien du service des eaux, du budget ordinaire de 1911.

Adopté.

Commission des Travaux. - Rapport de M. LESOT

MESSIEURS,

15471
*Distribution d'eau
Réparations aux
machines*

Dans votre séance du 17 mars, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux, sur le rapport de M. le Maire, le dossier relatif à la pose des garnitures métalliques américaines, aux tiges de tiroirs des machines 3 et 4 de l'Usine d'Emmerin et celle de l'Arbonnoise.

Ces garnitures étant déjà en pratique à Emmerin, les résultats obtenus avec ces appareils sont excellents et nous donnent satisfaction ; nous devons en généraliser l'emploi sur toutes nos machines. Dans ces conditions, il y a lieu d'approuver le devis présenté par M. BRUNNER, directeur de la Compagnie américaine, de dire que la dépense de 2.185 francs sera imputée sur l'art. 59 du budget ordinaire des eaux.

Adopté.

Commission des Finances. - Rapport de M. PAJOT

MESSIEURS,

1553
Police
—
*Suppression
de la 5^e classe*

Votre Commission des Finances a étudié les conséquences des conclusions du rapport de M. le Maire relatif à la suppression de la 5^e classe pour les agents de police en tenue, suppression inspirée par le désir d'accorder aux

nouveaux titularisés le traitement attribué actuellement aux agents de la 4^e classe et améliorer celui des classes inférieures.

Nous signalons pour mémoire que depuis 1905 les traitements se sont successivement élevés :

| | |
|----------------|---------------------------------------|
| De 1600 à 1675 | pour les agents hors classe ; |
| De 1500 à 1625 | » ceux de la 1 ^{re} classe ; |
| De 1450 à 1575 | » » 2 ^e classe ; |
| De 1400 à 1525 | » » 3 ^e classe ; |
| De 1350 à 1475 | » » 4 ^e classe ; |
| De 1250 à 1375 | » » 5 ^e classe. |

L'effectif total des agents en tenue s'élève actuellement à 210, leur nombre serait le même avec le nouveau régime mais il serait réparti de la manière suivante :

| | | |
|----|---------------------------|---------------------------------------|
| 15 | — hors classe, | au traitement annuel de 1675 francs ; |
| 40 | — 1 ^{re} classe, | » » 1625 » |
| 40 | — 2 ^e » | » » 1575 » |
| 40 | — 3 ^e » | » » 1525 » |
| 40 | — 4 ^e » | » » 1475 » |
| 35 | — auxiliaires | » » 1325 » |

Ensemble 210.

Le mouvement ci-dessus serait profitable à 112 agents pour lesquels une augmentation de traitement correspondrait à leur promotion d'une classe.

Le surcroît de dépenses annuelles résultant de la suppression de la 5^e classe se chiffrerait par 7.050 fr., mais comme la mesure proposée ne prendrait effet qu'à partir du 1^{er} juillet prochain, l'augmentation de crédit afférente à l'exercice en cours serait ramenée à Fr. 3.525.

Nous estimons qu'en raison des services que ces agents sont appelés à rendre à la population il y a lieu d'améliorer leur situation et nous vous proposons de vous rallier aux conclusions favorables de M. le Maire. Peut-être même faudra-t-il songer à augmenter le nombre des agents cyclistes et des auxiliaires quand l'élasticité du budget le permettra.

Cet avis favorable étant formulé, nous exprimons le vœu que les agents de police de toutes classes soient, en général, mieux pénétrés de l'importance de leur mission et que, plus conscients de la part d'autorité qui leur est

dévolue dans l'intérêt de la population honnête et sérieuse, ils n'hésitent pas devant l'accomplissement intégral de leur mission, quels que soient les délinquants et bien que leur tâche puisse apparaître parfois délicate ou périlleuse.

Pour mettre ce dévoué personnel en situation d'atteindre plus sûrement le résultat désirable, il conviendrait que MM. les Commissaires, les Inspecteurs et autres gradés voulussent bien, au cours des théories qu'ils font à leurs subordonnés, s'inspirer des pratiques mises en vigueur par la police de Paris, notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules, les accidents de la rue, les incendies, les théâtres, etc., c'est-à-dire, au cours des circonstances dans lesquelles les jeunes agents surtout, manquent souvent d'initiative et de décision.

Nous nous permettons de soumettre ce vœu à l'examen attentif de M. le Maire, avec l'espoir qu'il sera réalisé dans l'intérêt de notre ville qui acquiert chaque année un nouveau développement auquel doit correspondre un fonctionnement plus parfait de notre service d'ordre et de police.

M. le Maire. — Nous n'inscrirons pas aujourd'hui de crédit supplémentaire pour l'exécution de cette mesure, mais, à la fin de l'année, nous serons peut-être forcés de parer à l'insuffisance du crédit inscrit au budget ordinaire.

Adopté.

Commission de l'Assistance publique. — Rapport de M. DUPONCHELLE

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la Commission d'Assistance publique, dans la réunion du 17 mars dernier, les projets du budget, pour l'exercice 1911, du Mont-de-piété et de la Fondation Masurel.

Cette dernière fondation, dont l'origine remonte à l'année 1607, est due à la générosité d'un bourgeois émanant de la Ville de Lille, Bartholomé Masurel, qui a fait abandon de son vivant, de tout son avoir, valant 150.000 livres parisis, 300.000 francs de notre monnaie, pour la création d'une œuvre de prêts gratuits qui ne pouvaient être inférieurs à 20 patars (1.25), ni supérieurs à

24 florins (30 francs), garantis par des gages d'égale valeur, à condition, toutefois, que les emprunteurs habitent Lille et qu'eux-mêmes remplissent les formalités de l'engagement et du dégageant. Le maximum du prêt n'est pas immuablement resté fixé à 24 florins. En 1608, il était porté à 50 florins (62 frs. 50), en 1.669 à 100 florins (125 frs.), en 1.745 à 120 florins (150 frs.) et ce jusqu'en 1803 où fut suspendu le prêt gratuit. Aujourd'hui, il est de 200 francs.

Il n'en est pas ainsi au Mont-de-Piété, où les prêts sont taxés d'un intérêt de 7%, très onéreux pour les malheureux et les personnes momentanément gênées, que de dures nécessités obligent à gager pour se procurer les ressources pour assurer leur existence ou faire honneur à des échéances qu'ils ne peuvent éviter.

Le budget de cette Administration, pour l'exercice 1911, prévoit :

| | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| en recettes. | 1.842.121 frs. 00 |
| en dépenses | <u>1.774.666 » 91</u> |
| laissant un excédent de recettes de : | 67.454 frs. 09 |

La fondation Masurel qui puise la majeure partie de ses ressources dans les intérêts des prêts consentis au Mont-de-piété, envisage :

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| en recettes. | 174.533 frs. 00 |
| en dépenses | <u>153.010 » 00</u> |
| d'où un excédent de recettes de : | 21.523 frs. 00 |

Ces budgets étant judicieusement établis, et leur étude justifiant les excédents de recettes, la Commission d'Assistance publique vous prie de les approuver en émettant un avis favorable.

Avis favorable.

Commission du Repos Hebdomadaire. — Rapport de M. BARÉ

MESSIEURS,

M. GOUDY, marchand de parapluies, 52 bis, rue Esquermoise, à Lille, demande l'autorisation d'occuper alternativement ses employés le dimanche matin.

M. GOUDY néglige de dire quelle compensation il entend donner à l'employé qu'il aura occupé le dimanche avant midi.

1560
*Repos
hebdomadaire
Avis sur dérogation*

La dérogation B l'obligerait à donner le repos compensateur du dimanche midi au lundi midi, et la dérogation C le dimanche après midi avec un repos d'une journée entière par roulement et par quinzaine.

L'une ou l'autre de ces deux dérogations ayant été accordée aux détaillants qui l'ont demandée, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

M. Gronier. — Cela n'avancera à rien de faire de l'opposition aux conclusions du rapport présenté par notre collègue M. Barré.

M. Léon Gobert. — C'est un entérinement pur et simple de la question.

M. Liégeois-Six. — Nous ne pouvons refuser le bénéfice de cette dérogation.

M. Baré. — La loi sur le repos hebdomadaire dit que toutes les maisons de commerce similaires doivent jouir des mêmes dérogations.

Commission de l'Instruction Publique. — Rapport de M. Léon GOBERT

MESSIEURS,

1570
Ecoles de l'Etat
—
Avis sur bourses

En conformité des lois du 10 Août 1850, art. 13 et 15 avril 1873, art. 7, un certificat d'insuffisance de fortune est réclamé à l'appui d'une demande de bourse pour l'Ecole Polytechnique, formée par M. Tellier Jules, en faveur de son fils, Jules Léon Célestin.

Le pétitionnaire, professeur adjoint au Lycée Faidherbe a 3 enfants mineurs, et on ne lui connaît d'autres ressources que ses 3.500 francs d'appointements.

Nous vous demandons, Messieurs, de certifier ces faits, pour satisfaire aux exigences de la loi.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 10 de la loi du 27 Mars 1907, relative à l'organisation du Conseil des Prud'hommes, le Maire doit, chaque année, dans les vingt jours qui suivent la révision des listes électorales politiques, procéder à la révision des listes électorales des Prud'hommes assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron désigné par le Conseil Municipal.

Nous vous proposons de désigner comme Assesseurs pour cette année :
M. M. Bour, Swaab & Hamy.

Adopté.

1571
*Conseil
des Prud'hommes*
—
*Revision des listes
électorales*
—
Délégués

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par lettre du 21 Mars dernier, M. le Préfet du Nord nous invite, en exécution de la loi du 21 Novembre 1872, article 18, à désigner, pour chacun des huit cantons auxquels appartient notre Ville, deux Conseillers municipaux pour dresser, sous la présidence du Juge de Paix la liste préparatoire du Jury pour 1912.

Nous vous proposons de vous arrêter aux désignations suivantes :

| | |
|---------------------|--------------------------|
| Centre | MM. DUCASTEL et BARE, |
| Est | RICHEBÉ et LESSENNE, |
| Nord-Est | LELEU et REMY, |
| Ouest | COILLIOT et GRONIER, |
| Sud | DELOS et LÉONARD DANIEL, |
| Sud-Est | OVIGNEUR et COUTEL. |
| Sud-Ouest | DÉSIRÉ DANIEL et PAJOT. |
| Nord | DRUEZ et GUISELIN. |

1572
Liste du Jury
—
Etablissement
—
*Nomination de
délégués*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1573
Délégation
Retraites ouvrières
Commissions

En conformité de l'article 2 du Règlement d'administration publique sur les retraites ouvrières et de l'arrêté de M. le Préfet du Nord, qui a divisé la Ville de Lille en neuf sections, pour l'établissement des listes d'assistés, nous avons l'honneur de vous proposer, comme membres des commissions chargées de ce travail :

Pour la première section : Président : M. BARÉ.

Patron, titulaire : M. Delpiere, entrepreneur, rue de la Piquerie.

Patron suppléant ; M. Olivier, négociant en chaussures, rue Esquermoise.

Ouvrier, titulaire : M. Georges Bride, employé de commerce, rue Thiers 16.

Ouvrier, suppléant : M. Desmons, surveillant de filature, rue de la Baignerie, 15.

Pour la deuxième section : Président : M. LEGRAND-HERMAN.

Patron, titulaire : M. Désiré Blasin, entrepreneur de peinture, rue Négrier, 6,

Patron, suppléant : M. Émile Noé, couvreur, rue Saint-André, 57.

Ouvrier, titulaire : M. Abel Liévin, papetier, rue St-Sébastien, 30.

Ouvrier, suppléant : M. Paul Six, mécanicien, place du Concert, 24.

Pour la troisième section : Président : M. LESSENNE.

Patron, titulaire : M. Edouard Roussel, quincailleur, rue de Paris, 118.

Patron, suppléant : M. Louis Matrau, plombier, rue de Paris, 39.

Ouvrier, titulaire : M. Lucien Sauvage, employé, Place Simon-Vollant, 9.

Ouvrier, suppléant : M. Paul Sauvage, employé, rue de Fives, 37.

Pour la quatrième section : Président : M. COILLIOT.

Patron, titulaire : M. Paul Rouzé, entrepreneur, rue Brûle-Maison.

Patron, suppléant : M. Haussy, plombier, rue des Pyramides.

Ouvrier, titulaire : M. Désiré Spanneut, comptable, rue Caumartin, 60.

Ouvrier, suppléant : M. Charles Visart, contre-maitre, rue Fabricy, 1.

Pour la cinquième section : Président : M. DÉSIRÉ DANIEL.

Patron, titulaire : M. Gustave Lemaire, retordeur, rue Roland, 15.

Patron, suppléant : M. Albert Taffin, imprimeur, rue Charles-de-Muyssaert, 24.

Ouvrier, titulaire : M. Auguste Lemaire, employé, rue de la Digue, 5.

Ouvrier, suppléant : M. Alfred Garemin, employé, rue Beaucourt-Decourchelle, 5.

Pour la sixième section : Président : M. COUTEL.

Patron, titulaire : M. Léon Nuez, imprimeur, rue d'Esquermes, 23.

Patron, suppléant : M. Pierre Desdinoy, entrepreneur, rue Virginie Ghesquière, 4.

Ouvrier, titulaire : M. Victor Rogier, comptable, rue Corneille, 4.

Ouvrier, suppléant : M. Duquesne, conducteur typographe, rue d'Iéna, 14 (Cour Despinoy),

Pour la septième section : Président : M. DUPONCHELLE.

Patron, titulaire : M. Léon Goube, huiles, rue Barthélémy-Delespaul, 47.

Patron, suppléant : M. Arthur Vanroyen, carrossier, rue Barthélémy-Delespaul, 23.

Ouvrier, titulaire : M. René Dhalluin, imprimeur, rue de Lyon, 75.

Ouvrier, suppléant : M. Charles Houvenaghel, magasinier, rue Brûle-Maison, 82.

Pour la huitième section : Président : M. BUISINE.

Patron, titulaire : M. Henri Degryse, constructeur, rue Pierre-Légrand, 20.

Patron, suppléant : M. Louis Pendule, entrepreneur de menuiserie, rue du Long-Pot, 71.

Ouvrier, titulaire ; M. Jules Debacker, rue du Vieux-Moulin.

Ouvrier, suppléant : M. Russel, employé, rue des Processions.

Pour la neuvième section : Président M. GOSSART.

Patron, titulaire : M. Emile Mulnard, horticulteur, rue du Faubourg-de-Roubaix, 24.

Patron, suppléant : M. Louis Leblond, entrepreneur, rue Vantroyen, 61.

Ouvrier, titulaire : M. Gustave Joly, magasinier, rue Allard Dugauquier, 48.

Ouvrier, suppléant : M. Gustave Decorte, essayeur, rue St-Druon, 17.

Adopté.

Retraites ouvrières
—
Observations

M. Remy. — Un grand nombre de personnes, tant ouvriers que patrons, m'ont demandé des explications sur le mécanisme de cette loi. Dans l'impossibilité de leur fournir ces renseignements, je me suis informé ailleurs, mais aucun de ceux à qui je me suis adressé n'a pu me donner satisfaction. Existe-t-il à la Mairie une permanence où les intéressés pourraient obtenir toutes les explications désirables ?

M. le Maire. — Un bureau chargé de ce service est actuellement installé dans la salle du Conclave où bon nombre d'employés sont occupés à centraliser les feuilles de renseignements remplies par les intéressés.

M. Remy. — Je vous remercie, Monsieur le Maire; j'enverrai donc s'informer dans ce bureau, les personnes qui s'adresseront encore à moi à ce sujet.

M. Désiré Danel. — Beaucoup de nos concitoyens ignorent où ils doivent renvoyer, lorsqu'elles sont remplies, les feuilles de renseignements.

M. le Maire. — Pour leur éviter un trop grand dérangement, ils peuvent les déposer au Commissariat de police de leur arrondissement.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1574
Sursis d'incorporation
—
Acis

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 Mars 1905, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens faisant partie du contingent incorporé au mois d'octobre prochain.

Les dénommés ci-après sollicitent cette faveur :

Pour continuation d'études :

MM. Dufour Paul, Pouillet Gustave.

Pour intérêts de famille :

MM. Delbart Jules, Lacroix Georges, Minne Georges, Dablemont Florent, Tumelaire Robert.

Pour terminer un apprentissage :

MM. Goethals Eugène, Mience Paul.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Les travaux prévus à l'emprunt de 2.400.000 francs pour l'ouverture de la rue Jules-Denneulin sont en cours : l'aqueduc et le mur de soutènement sont construits et nous allons procéder au pavage. Mais nous nous trouvons en présence de propriétaires de l'ancienne impasse Belle-Vue englobée dans la rue Jules-Denneulin qui réclament le prix du terrain incorporé à la voie publique.

Les dits propriétaires, MM. Kerteux, consentent à céder le terrain d'une superficie d'environ 100 m. c. pour le prix global de 1.200 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien accepter cette proposition et de décider que la dépense sera prélevée sur les disponibilités de l'emprunt de 2.400.000 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le projet d'alignement de la place des Patiniers, admis, en principe, dans votre séance du 14 octobre 1910, a été soumis à l'enquête réglementaire du 8 au 22 novembre de la même année.

Une pétition, revêtue de nombreuses signatures d'habitants du quartier, demande le rejet du projet et l'élargissement de la rue des Chats-Bossus.

1576
Achat
rue Jules Den-
neulin

1577
Alignement
—
Rectification
Rue des Chats
bossus

Incontestablement, les pétitionnaires ont raison lorsqu'ils signalent les dangers qui résultent pour la circulation, de l'exiguité de la rue des Chats-Bossus, et demandent l'élargissement de cette rue.

Nous avons étudié la question. Deux solutions peuvent être préconisées : alignement sur le côté droit (vers Gand) ou alignement sur le côté gauche.

La première solution frapperait de recul les façades d'immeubles de faible profondeur, la dépréciation considérable causée à ces immeubles aurait pour conséquence des indemnités d'expropriation énormes. Le dit alignement buterait, d'autre part, contre les façades de la place des Patiniers, côté Nord, jusqu'à ce que l'alignement de cette place eût pu être réalisé.

La seconde solution est plus rationnelle ; l'alignement possible ne frapperait que des immeubles de grande profondeur. L'utilisation des surfaces disponibles serait, par suite, très facile. L'expropriation paraîtrait donc devoir être moins coûteuse avec cette solution. Le débouché sur la place du Lion-d'Or et sur la place St-Martin serait, d'autre part, beaucoup plus complet et plus direct.

Nous avons établi un projet d'alignement en conséquence, et nous vous prions de vouloir bien l'homologuer. Il va sans dire que l'alignement proposé ne pourra être réalisé que par voie d'acquisition amiable ou d'expropriation des immeubles frappés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1578
Alignement
Place des Patiniers
—
Rectification

Le projet d'alignement de la place des Patiniers admis, en principe dans votre séance du 14 octobre 1910, a été soumis à l'enquête réglementaire du 8 au 22 novembre de la même année.

Au cours de l'enquête les habitants du quartier ont, par voie de pétition collective, demandé le rejet du projet et l'élargissement de la rue des Chats-Bossus.

La rue des Chats-Bossus est incontestablement très étroite et son élargissement ne peut qu'être favorable à la circulation et aux intérêts du quartier.

Nous venons de vous proposer un plan d'alignement nouveau de cette rue, qui donnerait satisfaction à la réclamation remise à M. le Commissaire enquêteur.

Dans ces conditions nous vous prions d'approuver le plan d'alignement de la place des Patiniers.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par arrêté du 27 Mars 1911, M. le Préfet du Nord a fixé à 177 fr. 50 le montant de la participation de la Ville de Lille dans la dépense résultant, pour l'année 1910, de l'entretien à frais communs avec l'Etat des ouvrages situés le long du canal de la Deûle dans la traversée de Lille.

Nous vous demandons de voter un crédit d'égale importance pour le règlement de cette affaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 177 fr. 50 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

1579
Canal de la Deûle
—
Ouvrages entretenus à frais communs
—
Part contributive de la Ville de Lille

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Bureau d'Hygiène a mis en demeure les propriétaires riverains du fossé dit des Blanchisseurs d'avoir à en effectuer le curage.

Les intéressés dont les noms suivent nous ont demandé de faire opérer, à leurs frais, ces travaux de curage, au prix convenu de sept francs le mètre cube de vase.

1580
Egoûts
—
Fossé dit des Blanchisseurs
—
Curage
—
Crédit d'ordre

Le Service des Travaux municipaux, chargé de la surveillance de ce curage qui doit être exécuté par l'entrepreneur adjudicataire du curage des égouts, évalue à 1.500 mètres cubes la vase à enlever, au prix de 7 francs le mètre cube; cela représente donc une dépense de 10.500 francs environ.

Je vous prie, en conséquence, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit d'ordre de 10.500 francs, pour assurer l'exécution de cette mesure d'hygiène.

Ce crédit sera ajouté à celui de 2.500 prévu à l'article 69 du budget, pour l'exécution de travaux dans les logements insalubres, aux frais des propriétaires.

Le remboursement du coût de ces travaux de curage devant être effectué par les propriétaires riverains de ce fossé, il y a lieu d'admettre en recette une somme d'environ 10.500 francs.

Il est entendu que cette recette sera ajoutée au crédit d'ordre de 2.500 francs prévu à l'article 76 du budget, pour remboursement des travaux exécutés aux frais des propriétaires, dans les logements insalubres, et prescrits en vertu de la loi du 15 Février 1902, sur la protection de la santé publique.

Noms des propriétaires riverains du fossé des Blanchisseurs ayant accepté que le curage dudit fossé soit effectué sous la surveillance du Service des Travaux municipaux, au prix de 7 fr. le mètre cube.

1^o M. Duyck, rue Nationale, 125, pour la partie située au droit de l'immeuble sis rue François-Bass, 16;

2^o Mme Vve Louis Lecocq, rue des Blanchisseurs, à Canteleu-Lambersart, pour la partie située au droit des immeubles sis rue François-Bass, 18 à 22 bis.

3^o M. Grimonprez Victor, rue d'Alembert, 12, pour la partie au droit des immeubles situés rue François Bass, 26 à 48;

4^o M. Desplats, boulevard Vauban, 56, pour la partie au droit de l'immeuble situé au boulevard Vauban, 56;

5^o M. Chautard à Croissanville, près Cæn (Calvados), pour la partie au droit de l'immeuble boulevard Vauban, 54;

6^o M. Mouquet, rue Royale, 30, pour la partie au droit de l'immeuble situé boulevard Vauban, 34;

7^o M. Salomon, boulevard Vauban, 24, pour la partie au droit de l'immeuble situé boulevard Vauban, 32;

8° Mme Vve Ollier, à Pellonailles, arrondissement d'Angers (Maine-et-Loire), pour la partie au droit de l'immeuble situé, boulevard Vauban, 30 ;

9° Commission administrative des Hospices de Lille, pour la partie au droit des immeubles sis rue de la Digue, 3 et 5, et enclos du jardin de Prévôt ;

10° M. Chevreson, boulevard Vauban, 52, pour la partie au droit de l'immeuble boulevard Vauban, 50 et 52 ;

11° Mlle Rivine, route de Roubaix, 191, à Mons-en-Barœul, pour la partie au droit de l'immeuble situé rue François-Bass, 34.

M. le Maire. — Avez-vous la garantie des propriétaires riverains pour leur participation dans les frais d'exécution de ces travaux ?...

M. Binauld. — Ces propriétaires ont signé un engagement dans ce sens ; mais j'estime que le Service des Travaux ferait bien de leur réclamer leur quote-part avant de commencer le curage. C'est, d'ailleurs, de cette façon qu'il procède lorsqu'un égout est construit à frais communs entre la Ville et des particuliers.

M. Laurenge. — Il est entendu que le Service des Travaux exigera, de chaque propriétaire, le versement de sa contribution avant d'entreprendre aucun travail.

M. Binauld. — Le Bureau d'Hygiène possède une liste détaillée de ces propriétaires riverains.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote en recettes et en dépenses un crédit de 10.500 francs.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 13 mars 1908, M. Louis Delannoy fut déclaré adjudicataire de l'entretien des chemins vicinaux pendant les années 1908 à 1911.

Cet entrepreneur étant décédé le 2 mars, ses héritiers demandent à continuer l'adjudication jusqu'à l'expiration du bail en cours.

1581
Chemins vicinaux
—
Entretien
—
Substitution d'ad-
judicataire

Nous ne pouvons que donner un avis favorable à la demande qui nous est transmise par l'Agent voyer.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1582
Pavage
Boulevard Carnot
—
Participation de
la Société
« L'Electrique
Lille-Roubaix-
Tourcoing

L'emprunt de 2.400.000 francs prévoit une dépense de 28.500 francs pour la réfection à neuf du pavage du Boulevard Carnot. La partie de ce boulevard comprise entre les rues des Arts et des Jardins est empruntée par une voie de tramways de la Société « L'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing ». Prochainement cette Société doit procéder au raccordement des lignes A et B dans Lille et doubler la voie qui se trouve dans la partie du Boulevard précité. Nous avons demandé à cette Société de faire coïncider l'exécution de ces travaux avec ceux de réfection du pavage et de nous verser à titre de participation le montant de la dépense qui aurait dû être faite directement par elle pour le doublement de cette voie.

La Société « L'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing » a accepté le devis que nous lui avons présenté et dont le montant s'élève à 7.134 francs, comprenant également sa participation dans les travaux de réfection du pavage du Boulevard Carnot entre les rues des Jardins et des Canonniers.

Nous vous demandons d'approuver ces travaux et d'admettre en recettes cette somme de 7.134 francs.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes une somme de 7.134 francs.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1583
Pavage,
rue de Gand

Dans votre séance du 22 mars 1910, vous avez approuvé le projet présenté par le Service des Ponts et Chaussées pour le pavage de la rue de Gand, à la condition que l'exécution des travaux serait confiée à la Ville de Lille.

La dépense prévue était de 63.500 francs, couverte par la participation de la Ville, inscrite à l'emprunt de 2.400.000 francs, soit : 26.500 »
Participation de l'Etat. 34.000 »
Id. de la Compagnie des Tramways. 3.000 »

Ces deux dernières participations ont fait l'objet du vote, dans la délibération précitée, d'un crédit d'ordre de 37.000 francs.

Par décision du 13 Mars 1911, M. le Ministre des Travaux publics approuvait le projet présenté par le Service des Ponts et Chaussées et autorisait la Ville à exécuter elle-même les travaux, aux conditions suivantes :

a) A l'art. 5 du devis, le bombement à donner à la nouvelle chaussée sera fixé au 1/50^e au lieu de 1/40^e ;

b) A l'art. 8, on ramènera de 0,02 à 0,01 les différences en moins que la longueur et la largeur des pavés pourront présenter sur leur surface de queue;

c) Dans l'art. 4 du devis et dans le libellé du prix N° 1, on supprimera les mots « demi-retaillés » ;

d) Que les vieux pavés à provenir des zones à la charge de la Ville et la moitié de ceux à provenir des zones à la charge de la Compagnie des Tramways resteront la propriété de la Ville ;

e) Que le reste des vieux pavés sera remis à l'Etat et transporté, par les soins et aux frais de la Ville, à l'emplacement qui lui sera indiqué par le service ordinaire, à une distance maxima de 4 kilomètres ;

M. le Ministre fixe, en outre, la subvention de l'Etat à la somme forfaitaire de 34.000 francs, qui sera payable à la Ville : les 9/10^e après l'exécution des travaux, sur le vu d'un procès-verbal de réception dressé en la forme habituelle par le Service des Ponts et Chaussées ;

Le 1/10^e restant, un an après cette réception provisoire si les travaux sont en état de réception définitive.

Le 29 mars dernier, M. le Préfet retournait le dossier de cette affaire avec un rapport du Service des Ponts et Chaussées rappelant les conditions précitées.

Nous vous soumettons, en conséquence, les devis, cahiers des charges et bordereaux de prix établis en vue de l'adjudication et vous prions de décider que les travaux seront divisés en deux lots :

1^o Fourniture de pavés, dont la dépense s'élève à. 47.580 »

2^o Travaux de terrassement, fourniture de sable et transports divers dont la dépense, y compris la somme à valoir, s'élève à. . . 13.720 »

Les travaux de main d'œuvre pour la façon du pavage seraient exécutés en régie par les ouvriers de la Ville.

Adopté.

M. Parmentier. — M. l'Adjoint délégué aux Travaux pourrait-il me dire si l'on repavera bientôt la chaussée qui longe la Façade de l'Esplanade?...

*Façade
de l'Esplanade*

*Pavage
Observation*

M. Laurence. — Il n'en est pas question en ce moment, mon cher Collègue, cette chaussée n'étant pas comprise dans le programme des nouveaux pavages à exécuter en 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

*1584
Conservatoire
Fondation Gaude-
froy-Demombrynes*

M. Gaudefroy-Demombrynes, professeur aux Ecoles Coloniales et des Langues orientales, fils du regretté choniqueur musical du journal *La Dépêche*, met à la disposition de la Ville une somme de mille francs en souvenir de son père. Les revenus de ladite somme serviront à l'achat annuel d'une médaille de vermeil destinée au premier prix de violon de notre Conservatoire (classe supérieure).

Nous vous prions d'accepter cette offre; de voter de reconnaissants remerciements à M. Gaudefroy-Demombrynes et d'admettre en recettes et en dépenses la somme de 1.000 francs qui sera convertie en rentes sur l'Etat.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 1.000 francs, et vote en dépenses un crédit de pareille importance à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Notre éminent concitoyen M. Hippolyte Lefebvre vient de faire don, en témoignage de reconnaissance envers sa ville natale, d'une remarquable collection de plaquettes et médailles exposées tout récemment au Salon des « Artistes Lillois » et qui ont fait l'admiration des connaisseurs.

Vous serez d'accord avec moi pour adresser de reconnaissants remerciements à l'artiste distingué qui a su se rappeler si généreusement sa cité d'origine, et lui donner le meilleur de son talent.

Adopté.

1585
Musées. — Don

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission du Musée de peinture a voté l'acquisition :

1^o Pour la somme de 25.000 francs, d'un portrait du général anglais Sir John Cuppage, peint par Thomas Lawrence ;

2^o Pour la somme de 3.000 francs, d'un tableau représentant « L'Enfant prodigue », peint par M. Emile Salomé, artiste lillois.

Nous vous prions de nous autoriser à passer les marchés pour le règlement de ces dépenses qui seront imputées sur les revenus de la fondation Brasseur.

Adopté.

1585¹
Musées
Achat de tableaux

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1586
Lycée Fénelon
—
*Vidange des fosses
d'aisances*
—
Crédit d'ordre

Dans votre séance du 10 janvier 1911 vous avez voté un crédit spécial de 300 francs pour la vidange des fosses d'aisances au Lycée Fénelon.

La dépense prévue était de 500 francs dont les 3/5 à la charge de la Ville, soit 300 francs. Mais l'internat du Lycée Fénelon devant effectuer la dépense entière dont les 2/5 sont à rembourser par l'externat, nous vous demandons, Messieurs; d'admettre en recette une somme de 200 francs et de voter un crédit d'égale importance à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910.

Le Conseil admet en recettes une somme de 200 francs, et vote un crédit de même importance à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1587
*Bureau
de Bienfaisance*
—
Echange de terrain
—
Nouveau Boulevard

Par une délibération en date du 5 Avril 1911, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'échanger, avec M. Dewacre, deux parcelles de terrain sises au nouveau Boulevard, et de céder à la même personne une autre parcelle de terrain contiguë aux premières.

Cette opération paraissant devoir être avantageuse pour cet établissement charitable, nous nous proposons. Messieurs, d'y donner un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par une délibération en date du 5 avril 1911, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'accepter un legs que lui a fait M^{me} veuve Lefebvre.

Les formalités réglementaires ayant été remplies, nous vous proposons, Messieurs, de donner à cette opération, un avis favorable.

Avis favorable.

1588
Bureau
de Bienfaisance
—
(Veuve)
Legs Lefebvre

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par une délibération en date du 5 Avril dernier, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'aliéner, par voie d'adjudication publique, une parcelle de terrain sise à Bully-Grenay.

Cette opération paraissant avantageuse pour cet établissement charitable, nous vous proposons, Messieurs, d'y donner un avis favorable.

Avis favorable.

1588
Bureau
de Bienfaisance
—
Vente de terrain

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance nous a fait parvenir le Compte d'Administration de cet Etablissement charitable, pour l'Exercice 1910.

1588²
Bureau
de Bienfaisance
—
Compte
d'Administration

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ce document à l'examen des Commissions de l'Assistance publique et des Finances.

Renvoyé à la Commission d'Assistance publique, et à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1589
Hospices
—
Echange de terrain

Par une délibération en date du 26 Novembre 1910, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'échanger diverses parcelles de terrain sises à Mons-en-Barœul.

Cette opération paraissant devoir être avantageuse aux Hospices et au Bureau de Bienfaisance, nous vous proposons, Messieurs, d'y donner un avis favorable.

Avis favorable.

Hospices
Moulin St-Pierre
—
Démolition
—
Vœu

M. Parmentier. — La Ville a fait des échanges, il y a quelques années, avec l'Administration des Hospices et, à cette époque, elle lui a cédé l'ancien moulin Saint-Pierre, dans l'espoir de voir disparaître ce bâtiment d'un aspect si peu esthétique. Depuis, cette construction s'est de plus en plus délabrée : un peu à la fois, un carreau disparaît des fenêtres, après c'est une de celles-ci qui se désagrège, ou encore une pierre qui tombe. Si, par des négociations amiables, vous n'obtenez pas que l'Administration des Hospices fasse démolir cette bâtisse, comme une telle situation constitue un danger pour la sécurité publique, il est possible à M. le Maire de prendre un arrêté prescrivant les mesures à observer pour améliorer cet état de choses vraiment déplorable. Je ne demande pas une solution immédiate à cette question, mais j'ai tenu à appeler, à nouveau, l'attention de l'Administration municipale sur ce point.

M. le Maire. — L'Administration des Hospices a, je crois, l'intention d'agrandir l'Institution des Bleuets en utilisant le terrain sur lequel s'élève le moulin Saint-Pierre.

M. Laurenge. — Je puis vous assurer, M. PARMENTIER, que mon Service prendra, en ce qui concerne cette question, toutes dispositions qu'il jugera utiles.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par une délibération en date du 1^{er} Avril dernier, la Commission administrative des Hospices sollicite, pour le Receveur, l'autorisation d'accorder main-levée et de consentir la radiation d'une inscription hypothécaire prise sur un immeuble appartenant à M. Plaquet, à titre de cautionnement, pour M. Plaquet Charles, Econome.

En outre, par une délibération en date du 4 Mars 1911, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation, pour le Receveur, de donner main-levée d'une inscription hypothécaire prise sur une propriété appartenant à M. et M^{me} Brie, à titre de cautionnement pour M. Brie, économe.

Les nouvelles garanties données par MM. Plaquet et Brie étant régulières, nous vous proposons de donner à ces opérations un avis favorable.

Avis favorable.

1590
*Hospices
Main-levée
d'hypothèque*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'application de la loi sur les Retraites Ouvrières a nécessité l'organisation d'un service provisoire comportant le règlement immédiat de frais divers et plus particulièrement du salaire des Employés auxiliaires.

Nous vous demandons donc, Messieurs, d'ouvrir un crédit d'ordre de 5.000 fr., la loi ayant prévu une indemnité, pour les Communes de 0.10 par inscription.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit d'ordre de 5.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

M. Léon Gobert. — L'indemnité de 0 fr. 10 par inscription ne sera pas augmentée ?...

1591
*Retraites ouvrières
Application
de la loi
Crédit
d'ordre*

M. le Maire. — M. le Ministre du Travail a fait savoir qu'il convoquerait, au mois de septembre prochain, les Maires des grandes villes, qui lui exposeraient quelles avaient été les dépenses provoquées par l'application de cette loi. Il pourra ainsi se rendre compte si l'indemnité de 10 centimes par assujetti suffira à les couvrir. Le crédit étant voté, il ne pouvait, disait-il, augmenter l'importance de cette allocation ; mais elle le sera au budget prochain si la nécessité en est démontrée.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1592
Compte administratif et compte de gestion pour 1910

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau le Compte administratif des recettes et des dépenses de l'exercice 1910, et le compte de gestion du Receveur Municipal, en vous priant de vouloir bien renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1593
Distribution d'eau Sources de Bénifontaine Travaux

M. le Maire de Bénifontaine nous a informé, il y a quelque temps, que les ouvrages en maçonnerie existants aux sources que la Ville de Lille possède, sur sa commune, étaient en très mauvais état en deux endroits différents et, que le sentier très fréquenté, qui longe ces sources, menaçait de s'écrouler.

Nous nous sommes rendus sur les lieux et avons étudié les mesures qu'il conviendrait de prendre à ce sujet. Un nouveau mur de barrage, avec déversoirs, devra être construit à chaque source pour prévenir l'affouillement des terres produit par l'écoulement des eaux.

La dépense prévue pour ce travail est d'environ 400 francs ; cette somme serait prélevée sur le crédit ordinaire d'entretien des eaux, art. 59, B.O. 1911.

Nous vous prions d'approuver le marché de gré à gré passé avec M. Jean Dhélin, unique entrepreneur du pays, qui consent à exécuter les travaux moyennant des prix raisonnables.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 Mai 1910, vous avez admis en recette une somme de 5.000 francs destinée à être convertie en rentes sur l'Etat à immatriculer au nom de la Ville de Lille pour la nue-propriété et au nom de M. Van Autrève, Charles-Emmanuel, pour l'usufruit.

Nous venons de savoir par le notaire chargé de la succession de M^{me} Van Autrève, qu'un achat de 153 fr. de rente 3 % a été effectué en bourse par les soins de M. Van Autrève et que le nécessaire est fait pour l'immatriculation.

Dans ces conditions, nous vous demandons de décider l'annulation du titre de recette de 5.000 fr. établi par les soins du Service des Finances le 5 janvier 1911, ainsi que l'annulation du crédit de même importance ouvert au budget supplémentaire de l'exercice 1911 sous le N° 51.

Le Receveur Municipal est chargé de prendre les mesures conservatoires nécessaires pour la garantie de cette libéralité.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Depuis le commencement des travaux du Théâtre et de la Bourse, l'éclairage du boulevard Carnot, jusqu'à la rue des Arts, et de la place du Théâtre n'a été assuré que d'une façon provisoire.

1594
*Cimetière de l'Est
Entretien de tombes
Legs Van-Autrève*

1595
*Eclairage
Boulevard Carnot
et Place du
Théâtre
Acquisition
de candélabres*

Les travaux du Théâtre étant assez avancés, nous allons restreindre les chantiers pour donner à la place du Théâtre et au boulevard Carnot les dégagements nécessaires permettant d'assurer une circulation normale.

Nous sommes, par cela même, amenés à installer, d'une façon définitive, l'éclairage électrique de ces artères.

Cet éclairage serait assuré par 13 candélabres comportant une lampe à arc et deux lanternes à gaz et, en façade du Théâtre, par 2 candélabres avec une lampe à arc et 3 lanternes à gaz.

Les prix les plus avantageux nous ont été faits par M. Durenne, de Paris, qui consent à livrer les 13 candélabres à 2 consoles au prix de 420 francs, et les deux candélabres à 3 consoles au prix de 450 francs, le tout ajusté et rendu franco gare St-Sauveur, compris octroi.

La dépense en résultant serait, par conséquent, de 6.360 fr., à laquelle il y aurait lieu d'ajouter les frais de transport et de pose s'élevant à environ 840 fr., soit, au total : 7.200 francs.

Nous vous demandons, en conséquence :

1^o De décider que le montant de la dépense sera prélevé sur un crédit d'égale importance, à prendre sur le reliquat du crédit de l'Eclairage en 1910, qui est de 7.500 francs ;

2^o D'approuver le marché passé avec M. Durenne ;

3^o De décider que les travaux de pose seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Adopté.

Eclairage
—
Nouveau Boule-
vard
—
Observations

M. Léon Gobert. — N'est-il pas question d'éclairer le boulevard par un procédé spécial?... Puisqu'il en est ainsi, je me demande s'il est nécessaire que nous achetions des candélabres électriques dont nous ne nous servirions plus d'ici quelque temps.

M. Binauld. — Ces candélabres pourront servir à l'un et à l'autre modes d'éclairage ; des lampes à arc ou des lanternes à gaz peuvent indifféremment y être adaptées. A Paris, d'ailleurs, ce sont des pylones ordinaires qui servent à l'éclairage au gaz ou à l'électricité.

M. Léon Gobert. — Quand comptez-vous procéder à cet essai?...

M. Binauld. — Incessamment, mon cher Collègue. Il m'a été donné

d'examiner ce système d'éclairage à Paris, boulevard Raspail ; son fonctionnement m'a paru excellent, et il serait, en outre, fort économique, si j'en crois les explications qui m'ont été fournies. Au cours de ce voyage, j'ai convoqué le représentant de la Compagnie Continentale du gaz, et il a été entendu avec lui que cette Société prendrait à sa charge les frais d'installation des compresseurs et des canalisations. Nous aurions ainsi un champ d'expérience intéressant au point de vue de ce que coûterait l'emploi du gaz surpressé, et de l'extension que nous pourrions lui donner sur d'autres parties de notre Ville. Nous nous rendrons compte, par cet essai, si nous avons intérêt à changer le mode d'éclairage ; mais nous restons, pour l'instant, sur la question de principe.

La Compagnie Continentale s'offre à installer elle même les appareils nécessaires. Je crois cependant que la concurrence qui lui était faite pour cette installation était telle qu'elle n'a pas grand mérite à nous avoir fait cette offre.

M. Léon Gobert. — Si l'essai était concluant, cet éclairage pourrait être substitué à l'éclairage électrique qui est déplorable.

M. Binauld. — Etant donnée la Convention de 1885, passée avec les Compagnies du gaz, il nous est difficile de les obliger à nous fournir du gaz surpressé, d'autant plus qu'elles ne pourraient, je crois, pour cela, employer les canalisations existantes. Les deux Sociétés établies à Lille possèdent, vous le savez, les mêmes actionnaires ; nous pouvons donc nous attendre à ce qu'elles opposent une résistance égale à notre demande de substitution de ce nouveau mode d'éclairage à l'ancien ; mais nous aurons encore la ressource de faire l'installation à notre compte.

M. Léon Gobert. — Il résulte, je pense, des engagements passés avec la Société lilloise d'éclairage électrique, que nous ne sommes, en aucune façon, tenus à continuer ce système d'éclairage.

M. Brackers-d'Hugo. — N'était-il pas question de poser devant le Théâtre des candélabres munis d'un dispositif permettant d'y installer une corbeille de fleurs ?...

M. Laurence. — Je ne me souviens pas qu'il ait, un jour, été question de cela ; j'estime cependant que cette question mérite d'être étudiée.

M. Coutel. — Il serait intéressant de savoir si la tuyauterie déjà existante

pourra servir à la distribution du gaz surpressé et si les candélabres sont prévus pour ce double emploi. L'essai devrait, à mon avis, porter aussi sur ces différents points. Est-il absolument nécessaire d'établir les compresseurs dans les sous-sols du Théâtre, et d'assurer la marche des appareils par l'électricité?... Je tiens à appuyer essentiellement sur cette particularité, car, après les mauvais tours que l'électricité nous a joués ces temps derniers, il est à craindre qu'elle vienne à nous manquer certains soirs pour la production du gaz surpressé.

M. le Maire. — Nous aurons une double ressource puisque, en cas d'accident au nouveau système d'éclairage, il nous sera loisible d'employer l'ancien sans la moindre difficulté.

M. Coutel. — Il y aurait peut-être intérêt à comprimer le gaz autrement qu'à l'aide d'un moteur électrique, pour cette raison que, si le courant vient à manquer, la production de gaz surpressé sera interrompue ; de plus, ces compresseurs peuvent exploser et causer, par cela même, des dégâts importants dans les sous-sols du Théâtre.

M. Binauld. — Nous avons examiné cette question, mon cher Collègue ; il faut pourtant bien loger ces appareils quelque part et nous avons estimé que les sous-sols du Théâtre étaient le meilleur endroit que nous puissions trouver actuellement pour les abriter. Vous signalez aussi les inconvénients qui peuvent se présenter si nous commandons la marche des compresseurs avec un moteur électrique. J'ai appris qu'à Paris deux moteurs, l'un électrique et l'autre à gaz, commandent les appareils de compression, ce qui assure leur fonctionnement continu, car si un moteur s'arrête pour une cause quelconque, l'autre le remplace ; et si, par extraordinaire, tous deux viennent à manquer simultanément, le gaz ordinaire passant quand même dans les canalisations, l'éclairage courant peut être produit.

M. Gronier. — Pour éviter ces inconvénients, il serait plus simple que le prix de l'électricité fut baissé, à Lille, à un taux raisonnable ; s'il en était ainsi, nous ne serions pas obligés d'avoir recours à un nouveau procédé d'éclairage.

M. le Maire. — Dans le cas présent, j'estime que nous avons un gros intérêt à faire un essai qui se présente dans des conditions exceptionnelles.

M. Gronier. — On ne peut cependant songer à installer les compresseurs

dans les sous-sols du Théâtre, car ils feront trop de bruit lorsqu'ils fonctionneront.

M. le Maire. — Ces appareils ne pourront gêner personne, le Théâtre étant, à l'heure actuelle, en voie de construction.

M. Liégeois-Six. — En attendant que ces essais de compression soient réalisés, je demande que, pendant l'exposition de Roubaix, la voie d'accès aux tramways Mongy, entre la Bourse et le Théâtre, soit mieux éclairée. Il est vraiment déplorable que les étrangers, empruntant ce moyen de communication, pénètrent en ville par cette voie pleine d'ombre, ce qui leur donne une fâcheuse impression sur la façon dont notre ville est éclairée.

M. Léon Gobert. — C'est précisément ce que l'Administration municipale a l'intention de faire à l'aide du gaz surpressé.

M. Liégeois-Six. — Mais cette installation demandera encore, je pense, beaucoup de temps et c'est demain même que je désirerais voir installer des appareils d'éclairage en cet endroit, et non quand l'exposition de Roubaix sera à la veille de fermer ses portes.

M. Binauld. — Je crois que l'entrée du Boulevard Carnot doit être suffisamment éclairée avec les onze lampes électriques qui y ont été posées il y a quelque temps.

M. Liégeois-Six. — Je me fais simplement ici l'écho des plaintes qu'un grand nombre de personnes m'ont adressées. Voici trois mois que j'entends parler de gaz surpressé et rien n'est encore installé; c'est un éclairage immédiat que je demande.

M. Ducastel. — Quand compte-t-on pouvoir faire ces essais ?

M. Binauld. — Fin mai, mon cher Collègue.

M. le Maire. — Les essais auxquels nous allons procéder ne sont pas les premiers qui aient été tentés. A Paris, ce nouveau mode d'éclairage est employé depuis quelque temps et donne des résultats merveilleux.

M. Delos. — Le Conseil municipal a voté une somme de 9.000 francs pour achat de candélabres; dans ces conditions, je demande à M. l'Adjoint BINAULD de vouloir bien en installer un sur la place Fernig, pour remplacer celui qu'on a enlevé.

M. Binauld. — Ces pylones sont commandés, mon cher collègue, et vous aurez satisfaction dès qu'ils nous seront livrés.

Eclairage
—
Place Fernig
—
Vœu

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1596
Sapeurs - Pompiers
Secours

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé des demandes de secours en faveur :

1° Du sapeur Phellion Victor, de la 2^e compagnie, atteint d'une entorse au pied droit au cours de l'incendie du 2 mars dernier. Incapacité de travail : 10 jours.

2° Du sapeur Petrins Pierre, de l'Etat-major, atteint de contusion au poignet droit au cours de l'incendie du 2 avril dernier. Incapacité de travail : 12 jours.

3° Du sapeur Favier Alphonse, de la 4^e compagnie, atteint de luxation de l'épaule gauche, en service commandé, le 20 mars dernier. Incapacité de travail : 28 jours.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent les blessures de ces hommes qui ont droit, conformément à l'art. 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit :

Pour le sapeur Phellion, 10 jours à 4 fr. : 40 francs.

Pour le sapeur Petrins, 12 jours à 4 fr. : 48 francs.

Pour le sapeur Favier, 28 jours à 4 fr. : 112 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur les fonds de la Caisse de Secours du bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1596¹
Sapeurs - Pompiers
Caisse des retraites

Nous vous soumettons des demandes de liquidation de pension formées en faveur du sergent Marcy, Pierre, qui compte 55 ans d'âge et 25 années de service ; du sergent Vilain, Victor, qui compte 50 ans d'âge et 26 années de

service ; du sapeur Sena, Désiré, qui compte 58 d'âge et 25 années de service et du sapeur Bonnier, Charles, qui compte 52 ans d'âge et 25 années de service.

Des certificats médicaux constatant que ces hommes ne sont plus aptes à continuer leur service, nous vous prions, conformément à l'article 132 du règlement de la caisse des retraites des Sapeurs-Pompiers, d'allouer une pension de 300 francs à chacun des intéressés, à compter du 1^{er} mars 1911, pour le sapeur Bonnier, Charles ; du 1^{er} avril 1911 pour les sergents Marcy Pierre et Vilain Victor et le sapeur Sena Désiré.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord par lettre en date du 12 avril 1911, nous fait connaître que la part afférente à la Ville de Lille de la subvention pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie s'élève à la somme de Fr. 2.896 30

Nous vous proposons de régler comme suit l'emploi de cette somme à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant en recettes et en dépenses :

| | |
|---|--------------|
| 1 ^o A la caisse de retraites du bataillon. | Fr. 2.500 » |
| 2 ^o A l'accroissement du matériel d'incendie | Fr. 396 30 |
| | <hr/> |
| | Fr. 2.896 30 |
| | <hr/> |

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 2.896 fr. 30, et vote en dépenses un crédit d'égale importance à inscrire au budget supplémentaire.

1596²
Sapeurs-Pompiers
—
Subvention de l'Etat
—
Répartition

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1598
Liquidation de
pension
—
Services municipi-
aux
—
Veuve Dominique

M. Dominique, Désiré-Louis, ex-chef du Bureau du Contentieux, est décédé le 21 mars 1911, en possession d'une pension de 1.750 francs, sur la Caisse des Retraites des Services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} janvier 1905. Sa veuve, la dame Lamblin, Marie-Charlotte, née à Lesquin, le 12 février 1858, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des Statuts de ladite caisse.

Vu les extraits des registres de l'état-civil constatant :

- 1^o Que la dame Lamblin est née le 12 février 1858 ;
- 2^o Que M. Dominique et la dame Lamblin ont contracté mariage le 7 mai 1881 ;
- 3^o Que M. Dominique est décédé le 21 mars 1911 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Dominique ;

Vu les Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} veuve Dominique a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : $\frac{1.750 \text{ fr.}}{2} = 875 \text{ francs.}$

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve Dominique à 875 francs, à partir du 21 mars 1911, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1598
Liquidation de
pension Petit
—
Police

M. Petit, Henri-Désiré, agent de sûreté, atteint de névralgie sciatique, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Entré au service de la police le 1^{er} février 1911 et titularisé le 1^{er} janvier 1892, M. Petit comptait au 1^{er} avril 1911, 19 ans et 3 mois de service, avec un traitement moyen de 1.735 fr. 41. pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

| | |
|--|--------|
| Pour 19 ans : 19/60 de 1.735 fr. 41 | 549 54 |
| Pour 3 mois : 3/12 de 1/60 de 1.735 fr. 41 | 7 22 |
| | <hr/> |
| | 556 76 |

Vu les états de services et retenues de M. Petit,

Vu les certificats des docteurs Swyngghedauw et Delplanque constatant que M. Petit se trouve dans l'impossibilité de régler son service,

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. Petit, à partir du 1^{er} avril 1911, une pension annuelle de 556 fr. 76.

Nous vous demandons également de lui allouer une indemnité de départ égale à trois mois de son traitement, soit 437 fr. 50 à prélever sur l'article 15 budget ordinaire de l'exercice 1911.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Il résulte des articles 1 et 10 de la loi du 5 avril 1910 sur les Retraites ouvrières et paysannes que les employés et ouvriers des communes, qui ne bénéficient d'aucune caisse ou d'aucun règlement de retraites sont assujettis à la dite loi; les communes seront tenues, dans ce cas, de verser pour chacun d'eux les contributions imposées aux employeurs par l'article 2.

Mais les dépenses résultant par les communes du fait de ces contributions ne sauraient être considérées comme un complément de salaire et être imputées sur les crédits affectés à ces salaires.

Il convient dès lors de prévoir au budget supplémentaire de 1911 l'ouverture d'un crédit spécial sur lequel seront imputées les contributions communales.

1599
Services municipaux
—
Retraites ouvrières
—
Contribution de la Ville

2 Mai 1911

— 274 —

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de vouloir bien ouvrir un crédit de 1.700 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1599¹
Services municipaux
—
Fourniture de chaussures
—
Adjudication

Nous vous soumettons le cahier des charges dressé pour l'adjudication de fourniture de la chaussure nécessaire aux Employés des divers services municipaux et aux personnels de la Police et de l'Octroi pendant les années 1912, 1913, 1914 et 1915.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver et de nous autoriser à traiter par marché de gré à gré pour le cas où cette adjudication ne donnerait pas de résultat.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1599²
Service des Ambulances municipales
—
Convention

Nous vous soumettons la nouvelle convention à passer avec MM. Courtot frères pour l'entreprise du service des ambulances municipales.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Debauf, marchand de meubles à Lille, rue Wicar, n° 8, dont la maison doit être démolie et reconstruite, nous a demandé de lui louer jusqu'au 30 septembre prochain, le rez-de-chaussée de l'immeuble rue Wicar, n° 7. Nous avons acquiescé à la demande de M. Debauf sous la condition qu'il paierait à la ville un loyer mensuel de 100 francs et qu'il remettrait à l'expiration de son bail les lieux dans l'état actuel. M. Debauf s'obligerait en outre à assurer le dit immeuble pour une somme de 23.000 francs outre la valeur des marchandises qu'il y déposerait et le recours des voisins.

M. Debauf a accepté ces conditions.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien approuver les conventions que nous avons passées pour cette location.

Adopté.

1600
Immeuble
rue Wicar, 7
—
Location

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La construction du Nouveau-Théâtre a nécessité l'expropriation de diverses propriétés, entr'autres une partie de celle des consorts Moncarey, occupée par la Société civile du Kursaal.

Le Jury d'expropriation avait accordé aux consorts Moncarey une indemnité de 97.000 francs et à l'occupéur : 48.000 francs.

Les consorts Moncarey et la Société civile du Kursaal se sont pourvus en Cassation contre la décision du Jury qui a été annulée par arrêt de la Cour de Cassation en date du 7 juillet 1909.

L'avocat de la Ville et celui des consorts Moncarey se sont mis d'accord sur la rédaction d'une transaction qui terminerait amiablement cette affaire en évitant de retourner devant un nouveau jury d'expropriation.

1601
Contentieux
—
Expropriation
—
Affaire Moncarey
—
Règlement

Les consorts Moncarey ainsi que la Société civile du Kursaal renonceraient au bénéfice de l'arrêt de la Cour de Cassation, accepteraient purement et simplement les indemnités précédemment fixées par le jury, à charge par la Ville à payer ces indemnités et, en outre, de payer aux consorts Moncarey, à titre de supplément, les frais et honoraires par eux exposés pour leur pourvoi, soit la somme de 800 francs, la Ville conservant à sa charge ses propres frais et honoraires de pourvoi.

La Ville accepterait cette proposition, à la condition que les susvisés s'engagent à démolir la construction élevée sur la partie expropriée, les matériaux restant leur propriété, et à clôturer, dans le délai d'un an, le bâtiment par une façade dont les plans seraient, au préalable, soumis à la Ville et agréés par elle.

Nous vous prions d'accepter cette transaction et de nous autoriser à en passer acte, les dépenses devant être prélevées sur un fonds d'emprunt.

Adopté.

M. Parmentier. — L'Administration municipale croit-elle que si nous retournions devant un nouveau jury il y aurait crainte à voir celui-ci augmenter le chiffre de l'indemnité?...

M. Laurence. — La prudence, à mon avis, exige que nous acceptions les propositions premières, plutôt que de réunir un nouveau jury.

M. le Maire. — Les consorts Moncarey avaient déjà obtenu, du premier jury, une indemnité assez considérable pour une superficie de terrain peu importante ; mais l'avocat de la Ville trouvait qu'il était dangereux de risquer un autre examen par de nouveaux jurés, et nous a conseillé d'accepter la transaction qui nous était offerte.

M. Laurence. — La surface du terrain exproprié, ayant appartenu aux consorts Moncarey, était de 57 mètres carrés.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'Administration municipale a décidé de prendre à la charge de la Ville les funérailles des victimes du sinistre de la rue Saint-Sauveur.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit de 1.200 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.200 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

1602
*Sinistre de la rue
Saint-Sauveur*
—
Funérailles
—
Crédit

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Dewitte, chef électricien du service municipal, a procédé, il y a peu de temps, avec un réel succès, à l'installation d'un service de réception à l'Hôtel de Ville, des signaux hertziens de la tour Eiffel, qui permet l'arrivée régulière, chaque jour, des signaux horaires, et assure, de la sorte, le contrôle de l'heure de nos horloges avec l'heure de Paris.

Cette heureuse initiative et les résultats réels qu'elle produit ont arrêté l'attention de l'Administration municipale et nous vous convions, Messieurs, à adresser à M. Dewitte de vives félicitations sur sa valeur professionnelle.

M. le Maire. — Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien voter, avec des félicitations, une gratification de cent francs en faveur de M. Dewitte qui l'a bien méritée par l'intelligente initiative dont il vient de faire preuve.

Le Conseil vote un crédit de cent francs à titre de gratification à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

1603
*Relations par la
T. S. F. avec la
Tour Eiffel*
—
*Félicitations à
M. Dewitte*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1604
Assurances
—
Règlement de
sinistre
—
Ecole Pape Car-
pentier

Un commencement d'incendie s'est déclaré le 8 avril dernier à l'Ecole Pape-Carpentier, rue du Marché.

D'accord avec les Compagnies d'Assurances, le montant des dégâts a été arrêté à la somme de 76 francs 05.

Nous vous demandons d'admettre en recettes la somme de 76 francs 05 et de voter en dépenses un crédit d'égale importance pour permettre l'exécution des travaux nécessaires.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote en recettes et en dépenses un crédit de 76 francs 05.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1605
Église St-Étienne
—
Mobilier
—
Marché

A la suite de l'incendie de l'église Saint-Etienne, M. Brisy-Stubbe, tapissier-garnisseur, rue de l'Hôpital-Militaire, 100, à Lille, a été chargé de remettre en bon état différents objets mobiliers et immobiliers.

M. Dehaudt, architecte, chargé des travaux de restauration de cette église, nous transmet la facture de M. Brisy dont le montant s'élève à 836 francs 25.

Pour permettre le paiement de cette somme, nous vous prions d'approuver le marché de gré à gré passé à cet effet avec M. Brisy-Stubbe.

Adopté.

Eglise St-Etienne
—
Travaux
de couverture
—
Observations

M. Léon Gobert. — M. l'Adjoint délégué aux travaux pourrait-il me dire comment il se fait que les travaux de couverture de l'église Saint-Etienne ne soient pas plus avancés? Les fermes de la toiture ont bien été posées, mais les choses en restent là et, depuis pas mal de temps, aucun ouvrier n'est apparu pour terminer la besogne.

M. Laurenge. — Des difficultés se sont présentées dans l'approvisionnement du bois ; c'est pour cette raison que les travaux ont été retardés ; mais je vous assure que nous avons énergiquement poussé l'architecte à les activer et je crois, que dans deux mois, la couverture en ardoises de cet édifice sera complètement achevée.

M. Gronier. — Les travaux de l'école de la rue Dupetit-Thouars n'avancent guère, non plus, et je doute que cet édifice soit prêt pour le jour où les enfants quitteront l'école de la rue de Douai.

M. Laurenge. — Ces travaux ont été suspendus par la faute de l'entrepreneur de fourniture des fers qui, ayant commandé tardivement ceux-ci en forge ne les a pas encore reçus ; mais, malgré cela, il n'y a pas eu de temps perdu puisqu'on a construit, dans l'intervalle, un mur de clôture. L'architecte a, d'ailleurs, pris vis-à-vis de nous, l'engagement de pousser les divers entrepreneurs dans la mesure du possible, et les nouvelles que j'ai reçues hier étaient plutôt bonnes, puisqu'elles annonçaient une expédition de fers pour la semaine prochaine.

M. Gronier. — Tous les bâtiments, quels qu'ils soient, sont soumis aux mêmes conditions en ce qui concerne la fourniture des fers qui doivent leur être faites, et j'ai pu me rendre compte qu'à proximité se trouvaient des maisons en construction dont la marche des travaux n'avait subi aucun retard.

M. Laurenge. — Ce sont des constructions qui ne demandent pas une quantité de fers aussi importante que l'école de la rue Dupetit-Thouars ; aucune comparaison ne peut être faite à cet égard.

M. Gronier. — La question est de savoir si les enfants pourront être admis dans cette nouvelle école lorsqu'ils sortiront de celle de la rue de Douai.

M. Laurenge. — Le bail de l'école de la rue de Douai expire en Novembre 1912 et les travaux seront certainement terminés au printemps prochain, mon cher collègue.

*Ecole rue Dupetit-
Thouars*
—
Travaux
—
Observations

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges établi en vue de l'adjudication à passer pour la fourniture des fagots nécessaires au service des divers établissements communaux, du 1^{er} Juillet 1911 au 30 Juin 1912.

Adopté.

1606
Fourniture de
fagots
—
Adjudication

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le bail consenti à la Ville pour l'occupation d'un immeuble à usage de poste d'octroi près du Pont de Canteleu arrive à expiration au mois d'octobre prochain et cet immeuble doit d'ailleurs disparaître par suite de l'ouverture d'une nouvelle rue.

Nous avons demandé à l'Etat de nous autoriser à occuper temporairement un terre-plein situé à proximité du Pont de Canteleu entre la nouvelle et l'ancienne Route Nationale de Dunkerque et le canal de la Haute-Deûle. Sur ce terre-plein serait édifié le bureau d'octroi du quartier de Canteleu.

Le Service des Domaines nous transmet un modèle de soumission par laquelle la Ville s'engage à payer, à partir du 1^{er} avril 1911, une redevance annuelle de 40 francs, révisable, tous les 5 ans, pour l'occupation de ce terrain.

Nous vous prions de nous autoriser à prendre cet engagement et de voter un crédit de 40 francs pour le paiement de la première annuité, et de faire inscrire cette somme de 40 francs sur l'état des redevances annuelles à payer par la Ville, à l'Etat.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 40 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

1607
Poste d'Octroi
—
Pont de Canteleu
—
Soumission de
précarité

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

En réponse à la demande qui lui en a été faite, M. Arquembourg, Ingénieur délégué de l'Association des Industriels du Nord de la France, fait connaître que son Association se chargerait des études des installations électriques du nouveau Théâtre, de la surveillance et de la réception des travaux, moyennant un pourcentage d'honoraires de 1,60 % sur le montant des travaux prévus par l'architecte.

Nous estimons que, en raison de la spécialité des travaux à exécuter, la Ville a intérêt à s'entourer de toutes garanties pour l'étude et la préparation des projets ainsi que pour la direction des travaux.

Nous vous prions, en conséquence, de décider que l'étude des projets d'installation électrique, la surveillance et la réception des travaux seront confiées à l'Association des Industriels du Nord de la France, moyennant rémunération de 1,60 % sur le montant des travaux, non compris les frais de déplacement, calculés à raison de 0 fr. 20 le kilomètre pour réception du matériel s'il y a lieu.

Cette étude serait faite conformément aux indications générales qui seraient données par l'architecte, dont les honoraires, pour direction générale des travaux, seraient fixés, conformément aux précédents, à 3 % du montant des travaux.

M. Gronier. — La question de l'installation de l'éclairage électrique du nouveau Théâtre étant des plus importantes et des plus graves, je crois qu'il serait nécessaire de nommer une Commission spéciale chargée de régler ces travaux.

M. Laurence. — Nous connaissons bien la gravité de cette question, aussi, aurons-nous recours à une Commission spéciale pour l'élaboration du cahier des charges de l'entreprise.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

1608
Nouveau Théâtre
Installations
électriques

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1609
*Echange
rue Abélard*

Par arrêté en date du 17 novembre 1909, M. le Préfet approuvait le redressement et la fixation des alignements du chemin vicinal ordinaire n° 30 dit Abélard et autorisait l'acquisition et l'aliénation de diverses parcelles de terrains.

Les acquisitions et aliénations diverses ont été réglées sauf pour la Compagnie du Nord. Pour cette dernière, le projet d'aliénation avait été soumis à une conférence mixte approuvée par le M. le Ministre des travaux publics le 23 juillet 1908.

Les termes de cette conférence stipulaient notamment que la Compagnie du Nord devait acquérir de la Ville, pour une somme de 2.000 fr., une parcelle de terrain de 163 mètres carrés 73 pour l'agrandissement de la cour de la gare aux marchandises de la Porte d'Arras. La Ville devait de son côté acquérir, à des conditions à fixer ultérieurement, une parcelle de terrain de 13 mètres carrés, 12 à prendre dans le jardin du garde au P. N. de la route n° 17. pour réaliser en cet endroit l'alignement homologué de la rue Abélard.

Lorsque le service vicinal demanda à la Compagnie d'établir l'acte de cession du terrain cédé par elle à la Ville, cette Compagnie fit remarquer que la rue Abélard rectifiée englobait outre la parcelle de 13 m² 12, trois autres parcelles qui ne figuraient pas au procès-verbal de conférence sus-visé.

La Ville doit donc de ce fait acquérir 4 parcelles d'une surface totale de 173 m² 90 (13,12 + 80,94 + 0,22 + 79,62).

La Compagnie accepte de céder ce terrain au prix de 7 francs le mètre carré soit pour le prix de $173,90 \times 7 = 1.217 \text{ fr. } 30$.

Dans ces conditions, la Compagnie n'aurait plus à verser à la Ville de Lille qu'une somme de $2.000 - 1.217,30 = 782 \text{ fr. } 70$.

Nous vous demandons d'approuver ces conditions d'échange qui se traduiraient par une soulte de 782 fr. 70 en faveur de la Ville.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises extraordinaires faites sur la voie publique et pour lesquelles nous vous proposons de fixer les redevances annuelles suivantes :

Rue d'Anvers, 49. — M. Allard, un tableau, redevance : 11 francs.

Rue des Bouchers, 11. — La Société Anonyme des anciens établissements J.-B. Torrilhon, deux tableaux, redevance : 20 francs.

Rue des Deux-Épées, 5. — M. Paul Delval, un tableau, redevance : 8 francs.

Rue Léonard-Danel. — M. Van Wolput, un tableau, redevance : 10 francs.

Rue Léon-Gambetta, 262. — M. Paul Pagie, deux écussons, redevance : 18 francs.

Rue du Maire-André, 13. — Madame veuve Nutem-Dubrulle, banderolle, redevance : 74 fr. 55.

Rue Neuve, 12-14. — M. Schwab, une banderolle, redevance : 47 fr. 88

Adopté.

1610
Emprises diverses

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération du 27 Juillet 1909, vous avez autorisé M. le Dr Vincent à élever à la hauteur extra réglementaire de 16 mètres, la construction qu'il érigeait rue d'Antin, 32, moyennant une redevance annuelle de 5 francs.

Cette autorisation ayant été annulée par l'arrêté municipal du 27 novembre 1909, lequel opposait un refus à la demande de M. Vincent, ce propriétaire déposa une nouvelle demande en y joignant les plans indiquant une hauteur réglementaire de 13 mètres.

La construction ainsi érigée comme nous l'avons constaté ne devait donner lieu à aucune redevance. C'est donc à tort que M. Vincent a été imposé de la

1611¹
Emprise
rue d'Antin, n° 32
—
Protestation

somme de 5 francs pour l'année 1910 et qu'on lui réclame la même somme pour l'année 1911.

En conséquence, nous estimons que la quittance pour l'année doit être admise en non-valeur, et que M. Vincent doit être exonéré à l'avenir de tout impôt à ce sujet ainsi qu'il le demande par la lettre ci-jointe.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 6 mars 1908, le Conseil municipal fixait le barème des droits de voirie à appliquer aux enseignes lumineuses.

L'application de ce tarif a suscité de nombreuses réclamations et bon nombre de commerçants ont, en présence d'un droit de voirie aussi élevé, renoncé à en poser.

Nous estimons qu'il y a lieu d'encourager la pose de ces enseignes qui offrent un surcroît d'éclairage à la voie publique et, partant, un plus joli coup d'œil et plus d'animation.

Nous vous proposons, en conséquence, de modifier ce tarif comme suit :
Jusqu'à 0,44 de saillie : 2 fr. 50 par mètre carré, toute fraction de m. c. complera pour une unité.

| | | |
|----------------|-------|---|
| de 0,45 à 0,50 | 5,00 | » |
| 0,51 à 0,60 | 10,00 | » |
| 0,61 à 0,70 | 15,00 | » |
| 0,71 à 0,80 | 17,50 | » |
| 0,81 à 0,90 | 20,00 | par m. c. les droits étant comptés sur la surface |
| 0,91 à 1,00 | 25,00 | réelle ; mais tout tableau d'une surface infé- |
| 1,01 à 1,10 | 30,00 | rieure à 1 m. c. sera compté pour 1 m. c. |
| 1,11 à 1,20 | 35,00 | » |
| 1,21 à 1,30 | 40,00 | » |
| 1,31 à 1,40 | 45,00 | » |
| 1,41 à 1,50 | 50,00 | » |
| 1,51 à 1,60 | 55,00 | » |

| | | |
|-------------|--------|---|
| 1,61 à 1,70 | 60,00 | » |
| 1,71 à 1,80 | 65,00 | » |
| 1,81 à 1,90 | 70,00 | » |
| 1,91 à 2,00 | 75,00 | » |
| 2,01 à 2,10 | 80,00 | » |
| 2,11 à 2,20 | 90,00 | » |
| 2,21 à 2,30 | 100,00 | » |
| 2,31 à 2,40 | 110,00 | » |
| 2,41 à 2,50 | 120,00 | » |

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par pétition en date des 7 mai et 1^{er} décembre 1909, M. Spingard, boucher, demeurant rue de Juliers, n^o 50, demandait l'autorisation de poser deux enseignes lumineuses contre les façades des immeubles qu'il occupe rue Gantois, 44 et place Vanhœnacker, 8.

Pour ces deux enseignes, mesurant 0,70 de largeur sur 0,18 de hauteur avec une saillie de 1^m05, M. Spingard devait acquitter, d'après le tarif en vigueur, un droit fixe de 60 fr. × 2 = 120 fr. en totalité.

M. Spingard ayant objecté que ces enseignes, posées sous des marquises, pour lesquelles il payait un droit assez élevé, n'étaient éclairées que pendant trois mois de l'année, avait jusqu'ici obtenu un délai pour le paiement de cette taxe.

En raison des faibles dimensions que présentent ces enseignes, du peu de temps pendant lequel elles sont utilisées et de la revision du tarif sur les enseignes lumineuses, qui vient de vous être soumise, nous vous proposons de faire remise à M. Spingard de 50 0/0 de la taxe qui lui a été imposée, laquelle serait ainsi réduite à 60 francs.

Adopté.

1613
Droits de voirie
—
Enseignes lumineuses, rue Gantois,
44 et place
Vanhœnacker
Réduction

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1614
Pavage
rue du Long-Pot
Réfection

Le budget des chemins vicinaux de 1911 prévoyait l'acquisition de pavés nécessaires à l'entretien des chemins et au pavage d'une partie de la rue Abélard.

Le Service vicinal propose d'employer ces pavés à des relevés à bout sérieux et d'exécuter le pavage de la rue Abélard avec les pavés usagés provenant de ces réfections.

Nous ne pouvons que donner un avis favorable à cette proposition. Les repiquages faits dans les anciennes chaussées ne donnent que des résultats très médiocres et l'emploi de pavés neufs dans la rue Abélard ne pouvant être que désastreux au point de vue de la conservation des matériaux. Nous nous trouvons, en effet, en présence d'une rue nouvelle dont les tassements des remblais ne sont pas faits. Elle est de plus dépourvue de constructions qui, lorsqu'elles s'érigeront, nécessiteront l'ouverture de tranchées pour les branchements d'eau, de gaz et d'aqueduc. Le sol sera donc continuellement retourné jusqu'à ce que la rue soit bordée de construction et les pavés seront constamment écornés par suite des affaissements des tranchées.

Le service vicinal a alors dressé le projet de repavage de la rue du Long-Pot sur une longueur de 350 mètres à partir de la rue Pierre-Légrand. La dépense prévue serait de 22.000 francs et prélevée sur les ressources du budget ordinaire « chemins vicinaux ». Les travaux seraient exécutés par l'entrepreneur chargé de l'entretien desdits chemins.

La rue du Long-Pot étant parcourue par une ligne de tramways, la Compagnie des tramways s'engage à prendre à sa charge 10 0/0 de la dépense dûment justifiée.

Nous ferons connaître dès l'achèvement des travaux le montant de ladite participation qui sera versée dans la Caisse municipale.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibérations des 19 novembre 1909 et 29 octobre 1910, vous avez successivement approuvé les marchés passés avec M. Chartiez, entrepreneur à La Bassée, pour l'exécution des travaux de sondage dans la région de La Bassée, entre Douvrin et le canal d'Aire à La Bassée. Les dépenses à engager étaient évaluées approximativement et à titre d'indication, à savoir :

| | |
|----------------------------|------------|
| Travaux primitifs. | 32.000 Fr. |
| Travaux nouveaux | 12.000 Fr. |

TOTAL . 44.000 Fr.

et devaient être prélevés sur le crédit de 221.821 fr. 97 inscrit à l'article 34 du budget supplémentaire de 1910. Les travaux sont actuellement terminés. Le décompte s'élève à la somme de. 52.013 fr. 87.

Il comprend :

- 1° Les travaux prévus et approuvés par le Conseil municipal ;
- 2° Les travaux accessoires de mise en état des rigoles de la commune de Douvrin, dans lesquelles devaient se déverser les eaux des forages, et qui ont dû être exécutés par la Ville de Lille, sur demande de la commune intéressée. Ces travaux ont été confiés à M. Chartiez et exécutés à moments perdus, par le personnel des forages ;
- 3° L'exécution de rigoles nouvelles, à travers champs, et la fourniture et la pose de conduites en fonte pour déversement des eaux dans le canal ;
- 4° L'installation d'un compresseur d'air et de machines pour les forages dans le puits 4 dans lequel la dénivellation de l'eau sous le sol, surélevé à cet endroit, ne permettait pas les épuisements par la pompe centrifuge ;
- 5° Les frais de forage des puits supplémentaires 3 et 4 dont l'exécution a été imposée par les circonstances.

Les dépenses supplémentaires sont portées au compte définitif.

Nous vous prions, en vue du paiement des sommes dues à M. Chartiez, d'approuver le compte définitif de cet entrepreneur et de décider

1615
*Captation
de nouvelles eaux
potables*
—
*Règlement de
l'entreprise
Chartiez*

que les dépenses seront prélevées sur le crédit à inscrire au budget supplémentaire, article 29.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1615 1
*Nouvelles eaux
potables
Forage
supplémentaire
—
Marché*

La Commission extra-municipale des eaux s'est réunie à la Mairie, le 23 avril dernier, et a pris connaissance des résultats des recherches d'eaux qui ont été faites en 1910 et 1911 dans la plaine de La Bassée, partie comprise entre le canal d'Aire à La Bassée et Douvrin.

Elle a admis, en principe, les conclusions du rapport présenté par le Service des Travaux ; elle a toutefois demandé, pour apaiser sa religion à ce sujet, que des pompages de plus longue durée soient effectués dans un puits de grand diamètre, exécuté dans les mêmes conditions qu'un forage définitif.

Nous vous présentons, en conséquence, le projet d'établissement du puits en question.

Ce puits serait établi à l'emplacement du forage V, avec un diamètre intérieur de 0,70. Les tubes extérieurs directeurs auraient 1,10 sur 3,00 de hauteur ; 1,10 sur 11 de profondeur et 0,80 sur 20 mètres de profondeur, dont 12 mètres environ en tôle perforée destinée à retenir les craies plus ou moins ébouleuses.

L'intervalle compris entre les tubes de 0,80 et de 1,00 sur 11 m. environ serait rempli de béton de ciment, de façon à assurer complètement l'isolement de la nappe de la craie des eaux superficielles.

Le puits aurait une profondeur de 70 mètres environ, il serait arrêté sur le banc de meule qui recouvre les bleus et les dièves imperméables. Il serait établi à titre permanent et pourrait être exploité tel quel, le jour où les captages des nouvelles eaux potables de Lille seraient définitivement décidés dans la région de La Bassée.

Un puits témoin de 6 mètres de profondeur sera, en outre, établi à 5 mètres de distance du puits principal, et descendra seulement dans les sables tertiaires

qui recouvrent la craie du sénonien. Son but est de permettre l'étude rigoureuse des communications qui pourraient exister entre la nappe de la craie qu'on se propose de capter et les eaux superficielles qui divagent dans les sables et argiles qui forment le bout de recouvrement de la craie.

La dépense prévue est de 16.000 francs.

Nous vous prions donc :

1^o De voter un crédit de pareille somme et d'approuver les marchés passés avec M. Chartiez, entrepreneur de forages à La Bassée, pour l'exécution du forage, la location et le fonctionnement d'une locomobile de 25 chevaux, et avec MM. Wauquier et C^{ie}, constructeurs à Lille, pour la location d'une pompe centrifuge de profondeur capable de débiter de 150 à 200 mètres cubes à l'heure pour un refoulement de 12 à 20 mètres.

Les travaux complémentaires réclamés par la Commission extra-municipale des eaux sont urgents; ils doivent être exécutés dans les plus brefs délais si l'on veut tirer les conclusions des études faites actuellement sur le régime de la nappe aquifère de La Bassée et établir enfin les projets de captation et de distribution des nouvelles eaux qu'on veut aller y puiser. C'est pour cette raison d'ordre impérieux que la Ville a intérêt à confier l'exécution des forages nouveaux à M. Chartier, entrepreneur à La Bassée, qui vient de terminer les forages d'essais autorisés par des décisions antérieures et dont le matériel est encore sur place. Cette situation permet de prévoir l'exécution immédiate et rapide qui est souhaitable et si vivement souhaitée.

M. Lessenne. — Lorsque cette affaire est venue pour la première fois en discussion devant le Conseil Municipal, j'ai éprouvé, comme quelques-uns de mes collègues, la crainte de voir augmenter dans l'avenir les crédits destinés à l'étude de la captation des eaux de la région de La Bassée. Je constate aujourd'hui avec regret que mes appréhensions n'étaient pas sans fondement, puisque de 30.000 francs les dépenses s'élèvent à présent à 60.000 francs.

M. Laurence. — Si vous voulez prendre connaissance de notre rapport, vous verrez, mon cher collègue, que vous faites erreur.

M. Gronier. — Je désire faire une simple observation d'ordre: Je ne veux ni critiquer ni appuyer le projet de captation d'eau actuellement à l'étude, mais au point de vue financier, il serait de bonne administration de nous soumettre au préalable un état détaillé des dépenses à engager, plutôt

que de nous demander tantôt 12.000 francs, tantôt 15.000 francs, pour arriver au bout d'un certain temps à un chiffre total de 52.000 francs.

M. Laurenge. — La somme primitivement votée par le Conseil Municipal s'élève à 44.900 francs.

M. Gronier. — Je ne dis pas non, mais à la première séance où l'affaire nous a été présentée, nous n'avions voté que 25.000 francs.

M. Laurenge. — C'est une erreur, le crédit voté a été de 32.000 francs. Dans des travaux de cette nature, les difficultés sont trop grandes pour qu'il soit possible de prévoir d'avance les sommes nécessaires pour les mener à bien. Je tiens à déclarer que l'entrepreneur, M. Chartiez, a apporté dans cette affaire un zèle et une activité auxquels je suis heureux de rendre hommage. Nous ne pensons pas que, dans cette circonstance, vous puissiez adresser un blâme à l'Administration municipale qui a tout fait pour arriver promptement à un résultat satisfaisant.

J'ajouterai que la Commission extra-municipale des eaux s'est réunie, il y a quelques jours, à l'Hôtel de ville et a admis en principe le projet d'adduction d'eaux potables élaboré par le service des travaux, sous réserve qu'un puits supplémentaire de grande dimension sera établi dans les mêmes conditions qu'un forage définitif. Cette décision ayant été prise il y a quelques jours seulement, il nous a été impossible de faire figurer à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui la demande d'ouverture d'un crédit de 16.000 francs jugé nécessaire pour faire face au marché à passer avec M. Chartiez, entrepreneur de forages, ainsi que pour la location et le fonctionnement d'une locomobile à fournir par MM. Wauquier et Cie, constructeurs.

Je vous propose, en conséquence, d'adopter le rapport dont je vais vous donner lecture :

La Commission extra-municipale des eaux s'est réunie à la Mairie, le 23 avril dernier, et a pris connaissance des résultats des recherches d'eaux qui ont été faites en 1910 et 1911 dans la plaine de la Bassée, partie comprise entre le canal d'Aire à la Bassée et Douvrin.

Elle a admis, en principe, les conclusions du rapport présenté par le service des travaux ; elle a toutefois demandé pour apaiser sa religion à ce sujet, que des pompages de plus longue durée soient effectués dans un puits de grand diamètre, exécuté dans les mêmes conditions qu'un forage définitif.

Nous vous présentons, en conséquence, le projet d'établissement du puits en question.

Ce puits serait établi à l'emplacement du forage V, avec un diamètre intérieur de 0^m70. Les tubes extérieurs directeurs auraient 1^m10 sur 3^m00 de hauteur ; 1^m00 sur 11^m00 de profondeur, dont 12^m00 environ en tôle perforée destinée à retenir les craies plus ou moins ébouleuses.

L'intervalle compris entre les tubes de 0.80 et de 1.00 sur 11 m, environ, serait rempli de béton de ciment, de façon à assurer complètement l'isolement de la nappe de la craie des eaux superficielles.

Le puits aurait une profondeur de 70 mètres environ, il serait arrêté sur le banc de meule qui recouvre les bleus et les dièves imperméables. Il serait établi à titre permanent et pourrait être exploité tel que le jour où les captages des nouvelles eaux potables de Lille seraient définitivement décidés dans la région de La Bassée.

Un puits témoin de 6 mètres de profondeur sera, en outre, établi à 5 mètres de distance du puits principal, et descendra seulement dans les sables tertiaires qui recouvrent la craie du sénonien. Son but est de permettre l'étude rigoureuse des communications qui pourraient exister entre la nappe de la craie qu'on se propose de capter et les eaux superficielles qui divagent dans les sables et argiles qui forment le bout de recouvrement de la craie.

La dépense prévue est de 16.000 francs.

Nous vous prions donc :

1^o De voter un crédit de pareille somme et d'approuver les marchés passés avec M. Chartiez, entrepreneur de forages à La Bassée, pour l'exécution du forage, la location et le fonctionnement d'une locomobile de 25 chevaux, et avec MM. Wauquier et C^{ie}, constructeurs à Lille, pour la location d'une pompe centrifuge de profondeur capable de débiter de 150 à 200 mètres cubes à l'heure pour un refoulement de 12 à 20 mètres.

Les travaux complémentaires réclamés par la Commission extra-municipale des eaux sont urgents ; ils doivent être exécutés dans les plus brefs délais si l'on veut tirer les conclusions des études faites actuellement sur le régime de la nappe aquifère de La Bassée, et établir enfin les projets de captation et de distribution des nouvelles eaux qu'on veut aller y puiser. C'est pour cette raison d'ordre impérieux que la Ville a intérêt à confier à l'exécution des forages nouveaux à M. Chartiez, entrepreneur à La Bassée, qui vient de

terminer les forages d'essais autorisés par des décisions antérieures et dont le matériel est encore sur place. Cette situation permet de prévoir l'exécution immédiate et rapide qui est souhaitable et si vivement souhaitée.

J'espère qu'après ces explications, le Conseil municipal n'hésitera pas à voter le crédit supplémentaire que nous demandons.

M. Lessenne. — Etes-vous certain que ce crédit de 16.000 francs ne sera pas dépassé ?

M. Laurenge. — Nous le pensons ; mais encore une fois, je vous répète que dans une expérience aussi importante que celle poursuivie à La Bassée, il faut laisser une certaine initiative à l'Administration municipale et avoir confiance en ses décisions.

M. Lessenne. — Je ne vous dis pas non, mais si la dépense doit excéder 16.000 francs, une adjudication s'impose.

M. Laurenge. — Je ne suis pas de votre avis : il est préférable, il me semble, de traiter avec M. Chartiez qui a déjà exécuté les premiers travaux. La proposition de cet entrepreneur est raisonnable. La dépense peut être inférieure aux prévisions, car nous les avons estimées plutôt à un chiffre supérieur à la réalité. Vous apprécierez, je l'espère, que nous entreprenons des travaux d'une nature délicate qui peuvent avoir une grande répercussion sur les finances de la Ville et pour lesquels nous devons nous entourer de toutes les garanties possibles.

Si vous trouvez que nous ne dirigeons pas ces travaux avec toute la prudence voulue, dites-le nous.

M. Gronier. — Il ne s'agit pas de cela, mon cher Collègue, ce que nous vous reprochons, c'est d'avoir demandé d'abord 25.000 francs, puis 44 000, puis enfin 52.000.

M. Laurenge. — De nouveaux crédits seront nécessaires chaque fois que nous augmenterons le nombre de puits. Or, dans le cas présent, nous ne faisons que répondre en vous demandant ces crédits nouveaux, au vœu exprimé par la Commission des eaux.

M. Gronier. — Je crains que vous n'arriviez pas à faire simultanément des pompages dans tous les puits avec une somme aussi peu importante.

M. le Maire. — Si vous pensez que la somme demandée par M. LAURENGE sera insuffisante, il est préférable de mettre de suite à sa disposition

un crédit plus important. Dans une question aussi grave de conséquences, qui exigera peut être le sacrifice de plusieurs millions, nous aurions tort de lésiner sur une dépense supplémentaire de 10 à 15.000 francs, et quand bien même nous reviendrions vous demander, dans quelques semaines, un nouveau crédit, il serait difficile au Conseil municipal de nous le refuser.

Il est indispensable que les expériences soient concluantes avant de prendre une décision définitive.

M. Laurenge. — Tous les prix ont été très sérieusement discutés entre le service des travaux et M. Chartiez. Vous savez avec quelle compétence et quel souci des intérêts de la ville, notre Directeur des travaux, M. Lemoine, les discute. Le Conseil peut s'en rapporter à lui en toute confiance.

M. le Maire. — Nous pourrions augmenter le crédit pour permettre de faire des pompages dans tous les puits.

M. Laurenge. — Le crédit de 16.000 francs nous paraît suffisant.

M. Gronier. — Lorsque j'ai prétendu que les forages de La Bassée coûteraient près de 100.000 francs, plusieurs de mes collègues n'ont pas voulu me croire. Ils voient cependant aujourd'hui que j'étais dans la vérité. J'estime que dans des projets du genre de celui de La Bassée, toutes les dépenses devraient être prévues.

M. Laurenge. — Je crois avoir répondu très nettement à toutes les questions.

M. Liégeois-Six. — Au lieu de revenir encore plusieurs fois devant le Conseil municipal, pourquoi ne mettrions nous pas immédiatement à la disposition du service des travaux une somme de 25.000 francs, quitte à ne pas l'utiliser complètement si le besoin ne s'en fait pas sentir.

M. Gobert. — Votre proposition, mon cher collègue, va à l'encontre de celle de MM. LESSENNE et GRONIER qui trouvent la somme de 16.000 francs demandée exagérée. Vous savez bien que si nous votons aujourd'hui 25 ou 30.000 francs, la somme sera dépensée complètement, les services étant enclins à épuiser les crédits mis à leur disposition.

M. le Maire. — Je ne suis pas du tout de votre avis, mon cher collègue. Si les services dépensaient la totalité de leurs crédits, nous n'aurions pas, chaque année à la fin de l'exercice, une quantité de reports à effectuer.

M. Gobert. — Je préfère voir voter 16.000 francs que 25.000. Mes paroles

ne s'adressent pas à l'Administration Municipale, mais à certaines personnes qui travaillent sous ses ordres. Il y a, en effet, des exemples graves de dépassements de crédits sur lesquels il est préférable de ne pas insister.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 16.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1616
Legs Violette
—
Emploi de fonds

Dans notre séance du 17 Mars dernier, nous vous avons fait connaître que la Compagnie Immobilière se proposait, à partir du 1er Avril 1911, de rembourser une somme de 50 francs sur chacune des 1200 actions émises.

La Ville de Lille est détentrice de 5 actions et la somme à rembourser s'élève en y comprenant les intérêts, à 50 fr. 60 ; en conséquence, nous vous demandons, Messieurs, d'admettre en recette la somme totale de 153 francs et de voter un crédit de même importance pour être employé en rentes sur l'Etat

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recette une somme de 253 francs, et vote un crédit de même importance pour être converti en rentes sur l'Etat.

Commission de l'Instruction Publique des Beaux-Arts et du Théâtre

Rapporteur : M. Léon GOBERT

MESSIEURS,

1617
Théâtre
—
Situation artistique

Cette étude sera plutôt longue et demandera peut-être une fatigante attention au Conseil Municipal. Votre rapporteur s'en excuse tout de suite auprès de vous. Il n'a pas dépendu de lui que « l'éternel procès du théâtre », comme écrivait déjà il y a trente ans le regretté Baggio, fut plus brièvement traité. Vous y auriez, sans doute, gagné de précieuses minutes, et votre rapporteur

s'en serait, plus que vous encore, félicité — mais il n'a fait que déférer à votre vœu, qu'obéir aux ordres formels de ses collègues de la Commission de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et du Théâtre. Ils lui ont imposé la tâche d'entrer dans les détails, et de vous présenter une étude aussi complète que possible de tous les points visés par la discussion qui s'est engagée dans cette salle il y a plus de trois mois.

Vous aviez, en même temps, exprimé le désir que ce débat s'ouvrit rapidement. Votre Commission s'est mise à l'œuvre aussitôt, elle a consacré de nombreuses séances et des heures plus nombreuses encore à cette étude; votre rapporteur a plongé dans les bouquins, dans les vieux comptes rendus des séances du Conseil municipal de Lille. Il aurait pu certes aller plus vite — l'envie ne lui manquait pas...

Pourtant ce rapport vous arrive tardivement, mais seulement en apparence. Quand, toutes considérations mûrement pesées, votre Commission eut décidé que le mieux était de ne rien changer, pour cette saison encore, aux conditions actuelles d'exploitation des théâtres municipaux, conditions adaptées à la situation transitoire où nous nous trouvons; quand cette décision eut été acceptée par l'Administration municipale et ratifiée officieusement par le Conseil lui-même, rien ne nous pressait plus. — Et il y avait intérêt, au contraire, à attendre au moins les résultats du débat qui devait s'engager au Parlement, à l'occasion du budget des Beaux-Arts, sur la crise du théâtre en province, débat particulièrement intéressant puisqu'il est question d'allouer, sous certaines conditions, des subventions de l'Etat aux principales scènes des grandes villes, parmi lesquelles figure Lille.

Cette discussion vient seulement de se terminer devant la Chambre. Elle nous laisse, comme vous le verrez, l'espoir que l'Etat pourra venir à notre aide. Dans quelles conditions? C'est ce que nous examinerons tout à l'heure, si votre attention n'est pas trop lassée.

La crise du Théâtre. — En tous cas, il résulte du débat qui s'est engagé au Palais Bourbon que la crise théâtrale est générale en France; vous verrez qu'elle s'étend même au-delà de nos frontières. Les mêmes plaintes que vous entendez ici s'élèvent de toutes parts. Sont-elles complètement justifiées? La crise, la fameuse crise est-elle d'origine récente? Les récriminations qui paraissent avoir ému certains d'entre vous ne se produisaient-elles pas autrefois? Est-il vrai que le théâtre en province, et à Lille plus spécialement,

est inférieur à ce qu'il était jadis ? Est-il exact que c'est cette infériorité qui aurait incité le public à désertier nos salles de spectacles ? Et d'ailleurs ce phénomène est-il nouveau ?

Autant de questions que la Commission de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et du Théâtre a demandé à votre Rapporteur d'examiner. Il lui a soumis les résultats de sa consciencieuse enquête. Il ne s'est pas fié à ses souvenirs personnels, qui s'étendent déjà pourtant sur près de vingt-cinq ans et d'assiduité dans nos théâtres — il a, comme je vous l'ai dit, compulsé soigneusement les comptes-rendus du Conseil municipal de Lille depuis de longues années ; il a aussi puisé abondamment dans l'ouvrage si documenté, si complet sur le *Théâtre de Lille*, où notre distingué concitoyen, M. Léon Lefebvre a réuni, avec une patience et une science également admirables, tous les renseignements relatifs à notre scène municipale. Pour longue que fut cette recherche, elle n'était point fastidieuse.

Combien est exact le mot de Baggio sur « l'éternel procès du Théâtre ». Les critiques que l'on formule aujourd'hui, je me rappelle les avoir écoutées déjà au début de ma carrière de journaliste ; elles me passionnèrent alors, car les jeunes gens sont naïfs. Puis, l'habitude de les entendre répéter chaque année atténua la vivacité de cette impression, de même que fléchit en moi la foi aux remèdes proposés.

L'incursion que j'ai faite, pour vous, à travers les rapports et les discussions de vos prédécesseurs, le long de l'ouvrage de M. Léon Lefebvre, m'a prouvé que nos pères et nos grands-pères avaient les mêmes soucis, formulaient des plaintes et des critiques analogues, voire identiques ; que, depuis presque qu'il y a un théâtre, on parle de crise, on regrette le temps passé, on exalte les artistes d'autrefois en critiquant ceux du jour, on évoque les belles soirées qui ont fui, on gémit sur la décadence de notre scène, etc. Et l'on cherche, sans l'avoir jamais trouvé, un remède qui, probablement, n'existe pas, puisque tant de gens l'ont vainement poursuivi.

Nulle question n'a préoccupé davantage les Administrations municipales qui se sont succédées depuis tantôt un siècle, n'a été aussi souvent évoquée dans cette salle, n'a donné lieu à des discussions plus passionnées et plus violentes.

Peut-être même, ceci étonnera, sans doute, quelques-uns d'entre vous — le calme n'a-t-il jamais été aussi grand que depuis quelques années ;

le Conseil actuel est-il celui qui consacre aux affaires théâtrales le moins de temps, et l'Administration municipale présente-t-elle celle qui trouva le moins de difficultés dans la gestion de son théâtre.

Les temps héroïques seraient-ils révolus ?... Héroïque n'est pas trop fort. L'histoire du Théâtre de Lille est pleine de conflits entre la Municipalité, les artistes, les abonnés et habitués; de batailles dans la salle et dans la rue; de manifestations violentes, d'épîtres, de pétitions, de discours véhéments.

Je ne veux point vous conter cette histoire tout au long. Ceux qu'elle intéresse plus particulièrement la trouveront relatée aux livres de M. Léon Lefebvre et au compte-rendu des séances de l'Assemblée communale, mais je veux justifier, par quelques exemples, ce que je viens de dire.

« On ne va plus au Théâtre »; cette phrase, que de fois ne l'avez-vous pas entendu ? Vous pensez peut-être que c'est là un fait nouveau, un phénomène actuel, et vous recherchez pourquoi l'on ne va plus au théâtre... Or, il en était déjà de même en 1822, il y a 90 ans.

« Mais, lit-on dans le tome III de l'Histoire du Théâtre de Lille, par M. Léon Lefebvre, page 25, mais le public, ennuyé et fatigué, s'éloignait du Théâtre à l'entrée de l'hiver, au moment où les directeurs récoltent ordinairement le fruit de leurs sacrifices pendant la saison d'été. la salle restait à peu près vide ».

Que reprochait-on alors aux directeurs, qui étaient Branchu et Saint-Victor ?... Vous allez retrouver, Messieurs et chers Collègues, de vieilles connaissances. On reprochait « déjà : au directeur » de ne pas compléter la troupe, de confier à des utilités des rôles plus ou moins importants, de négliger la mise en scène, de ne pas varier assez le répertoire, de donner trop peu de nouveautés.

Ceci se passait en 1822, ne l'oubliez pas. Et l'on allait si peu au théâtre que le Directeur ou les Directeurs finissaient par résilier le traité qui les liait à la Ville, et par suspendre les représentations. C'est une aventure qui arrivera plus d'une fois.

La même année, les débuts ont été fort mouvementés. Le public refuse d'entendre la deuxième « haute-contre » Derville, et la première dugazon M^{lle} Lechesne ; le Directeur, appelé, doit faire des excuses publiques au milieu

d'un tapage infernal qui prolonge le spectacle au delà des limites réglementaires. Un autre artiste, M^{me} Charles Fradelle, « aimée pourtant du public » est sifflée violemment, d'où tumulte considérable, rixes entre partisans et adversaires de l'artiste, intervention de son mari, chahut prolongé, si prolongé qu'on doit baisser le rideau et rendre la recette.

Les Directeurs répondaient aux réclamations des abonnés par une lettre qui est pleine de saveur encore. On leur reprochait de laisser leur troupe incomplète, et ils se disculpaient par ces arguments :

Depuis la chute des artistes que le public n'a point agréés, nous nous sommes occupés sans relâche de leur remplacement ; tous nos efforts ont été vains..... tant par la rareté des sujets que par la crainte que certains artistes éprouvent à encourir des débuts..... »

Pas commode, le public de Lille déjà à cette époque, comme vous voyez. Quant à ses « revendications », elles n'ont guère changé.

Ne croyez pas, Messieurs, que ce soit là un incident isolé et que j'ai péniblement déniché cette seule analogie. D'année en année, les mêmes faits se renouvellent.

En 1823, le Directeur est aux prises, non seulement avec le public, mais avec son orchestre. « On parle d'un pacte d'après lequel aucun musicien ne pouvait être diminué dans son salaire ou remplacé dans son emploi sans que tous ses camarades fassent cause commune et se refusent à continuer leur service, jusqu'à réintégration ou rétablissement des émoluments ».

C'est la grève purement et simplement, comme vous voyez. Le Directeur est, pour le premier trimestre de la saison, en déficit de 28.915 fr. 82. La plus faible recette avait été de 41 fr. 20 !

Quant au choix des spectacles, on note, cette année-là, que le « Muletier », opéra-comique en un acte, de Paul de Cock, musique d'Hérold, a été suspendu par ordre « le poème étant jugé trop licencieux ».

Mais je ne veux pas prendre notre théâtre, saison par saison, nous n'en finirions pas. Nous pourrions, tout-à-l'heure, sauter quelques années, nous retomberons toujours sur les mêmes faits.

En 1824, les débuts sont marqués par des « scènes regrettables ». On exigeait le remplacement de la « basse-taille, du laruette, de la dugazon, et de toute la famille Bourdon, qui comptait quatre de ses membres dans la troupe ». On

éteignit le lustre, les Directeurs résilièrent et, par un avis inséré dans l'« Écho du Nord », firent connaître qu'ils étaient « forcés de suspendre et de fermer le théâtre, faute de sujets ».

Dupré-Nyon est autorisé à terminer la saison « les représentations, passables au début, deviennent détestables par la suite ».

Mais la crise ne sévit pas seulement sur Lille. Une ordonnance royale du 24 décembre 1824, destinée à compléter les lois, règlements et instructions sur le régime des théâtres débute, en effet ainsi :

« Considérant que presque toutes les entreprises dramatiques des départements sont, depuis quelques années, en souffrance, qu'un grand nombre de villes ont fait de vains efforts pour soutenir ces entreprises, que plusieurs Directeurs y ont compromis leur fortune ».

... Et le Directeur, nommé pour la saison suivante à Lille, appuie encore dans sa « proclamation au public ». Il dit ses craintes, il insiste sur « les difficultés que présente la formation des troupes » ; « les artistes à grand talent sont d'une rareté désespérante » : « ceux dont le mérite est moins recommandable ne sont pas en assez grand nombre pour suffire à tous les théâtres de France », la médiocrité même n'est pas commune, et tout, jusqu'à la nullité, se paie au poids de l'or ».

On note, cette année-là, une recette de 42 fr. 25 et le déficit, à la fin de la saison, est de 12.817 fr. 92. Le Directeur, Cousin Flemicourt, reste une troisième saison, bien qu'il soit « découragé par les pertes successives qu'il a supportées pendant les deux premières années ». C'était une réalité. « Les recettes étaient rarement supérieures aux dépenses et le déficit semblait passer dans les traditions ». Les débuts fauchèrent la moitié de la troupe, les artistes, non payés, refusèrent de jouer, le Directeur ne put faire face à ses engagements, son compte, déposé à la Mairie, accuse un déficit de 27.378 fr. 38.

En 1828, le Directeur décampe après des débuts mouvementés, laissant un déficit de 19.427 fr. 97. Les artistes en société perdent de l'argent....

Passons au règne de Louis Philippe.....

En 1831, le Conseil municipal refuse de continuer un subside aussi élevé au Directeur et l'autorise à « exploiter les théâtres de Wazemmes et de Roubaix » et à ne présenter qu'une troupe de second ordre ».

Les déficits continuent.

Notons, en passant, qu'en 1832, une Commission est déjà chargée par le Conseil municipal de rechercher « les motifs de la décadence du théâtre de Lille et les moyens d'y remédier ». Elle présente son rapport dans la séance du 27 mai 1833, le Rapporteur était Thémistocle Lestibouois. Il faut croire qu'elle n'avait pas trouvé les remèdes souhaités, car un Lillois, Brixy, prend la direction en 1834 et doit bientôt résilier.

Et la série continue.

En 1835, on se bat : le parterre assaille les abonnés.

En 1838, le directeur Caruel, au début de la saison, énumère les difficultés sans cesse grandissantes de l'exploitation ; le tumulte est de règle dans la salle le directeur fuit sans payer ses artistes.

En 1838-1839, cinq ténors défilent en trois mois.

En 1841, le Maire fait au Conseil une communication sur la situation financière du théâtre, après force soirées troublées. Le déficit est estimé à 20.000 francs pour la clôture.

Le Conseil refuse tout secours au Directeur qui abandonne.

En 1843, bien qu'on ait inauguré le nouveau théâtre ou plutôt qu'on ait agrandi la salle, le déficit est encore de 12.000 francs.

En 1844-45, une Société se forme, au capital de 39.750 francs. Elle liquide à la fin de la saison avec un déficit de 27.586 francs.

Après une saison très belle, paraît-il, en 1846, on signale l'année suivante, une troupe incomplète, un public mal disposé.

Les débuts consomment trois ténors légers ; trois seconds ténors, deux premières chanteuses légères, deux secondes chanteuses, quatre premiers amoureux, deux premiers rôles... On avait institué une Commission des débuts. Très attaquée, naturellement, elle démissionne. La troupe reste composée de sujets médiocres, et la Direction finalement, est déclarée en faillite.

En 1848-49, le Directeur, Annet, va plus loin ; il se suicide, les recettes baissaient à vue d'œil, les appointements étaient payés avec un mois de retard.

La deuxième République et le second Empire ne modifient pas sensiblement cet état de chose.

En 1850, on refuse nombre d'artistes; en 1851, fort ténor, larulette, forte chanteuse, seconde dugazon ne peuvent terminer les épreuves réglementaires, on fait chanter Bertram de *Robert le Diable*, par une basse chantante, la direction cherchant une basse de Grand-Opéra : « Après deux mois et demi de lutte, au milieu d'un gâchis pitoyable, le directeur Ricard, démissionne ». Son successeur est, l'année d'après, Caruel; il file et est déclaré en faillite. Le suivant, Saint-Denis, s'enfuit le jour de l'ouverture. Son remplaçant est plus heureux; il gagne plus de 17.000 francs qu'il compromet pourtant en fin de saison. Il en gagne 24.000 l'année suivante, mais ces bénéfices fléchissent bientôt.

En 1857-58, le déficit reparait : 13.000 francs environ.

En 1859-60, les débuts sacrifient une grosse partie de la troupe, certains artistes sont remplacés jusqu'à trois fois. Le déficit dépasse 14.000 francs.

En 1860-61, le Directeur croit gagner 528 fr. 26 dans son année, mais il avait oublié quelques dépenses !...

A noter que, cette année-là, les journaux réclament la suppression de l'abonnement et la disparition de l'abonné « cette engeance exécrationnelle, cette bête féroce, ce monstre, cette hyène, ce serpent à sonnettes, ce fou, ce méchant et pis encore, cet homme mal élevé qui siffle, glapit, grogne, miaule, aboie, fait le coq et joue du mirliton, le tout à vingt sous par soirée ».

Et, dans une diatribe acerbe que cite M. Léon Lefebvre, on définit ainsi l'abonné celui de ce temps-là :

« Et, d'abord, qu'est-ce qu'un abonné?... C'est un Monsieur qui ne sait que faire de ses soirées, qui ne sait où aller, que le monde ennuie, sans doute parce qu'il ennuie le monde, qui va au théâtre pour y faire toutes sortes d'économies ».

Ils avaient la dent dure, nos pères, comme vous voyez. Combien nous sommes plus aimables aujourd'hui !... Mais, du moins, ce couplet vous donne-t-il une idée de ce que pouvait être le théâtre à cette époque = il y a cinquante ans —, et c'est pour cela que je vous l'ai cité.

Les Directeurs n'étaient pas mieux traités, d'ailleurs; le Directeur « dont le bonheur est complet quand il réussit à faire supporter une troupe détestable en la donnant comme dessus du panier; quand il gagne un mois ou deux avant de compléter le personnel exigé par le cahier des charges; quand il métamorphose quelque inutilité en premier sujet !... » Voilà les critiques d'il y a cinquante ans, ne les reconnaissez-vous pas?... D'aucuns soutiennent

que l'homme est un animal changeant. C'est une pure calomnie... au moins en matière de théâtre.

En 1664-65, le Directeur Lévy, à la fin d'une campagne agitée, laisse son exploitation aller à la dérive, ne paie plus ses artistes que par à-comptes, ne règle pas le dernier mois que le cautionnement est insuffisant à couvrir. Cette même année, on se bat aux débuts ; les abonnés sont hostiles à M^{lle} Borghese, forte-chanteuse ; mais l'administrateur Campocasso, la protège, si bien qu'il assomme à moitié un siffleur. Le Préfet expulse du théâtre la chanteuse, et tout finit par de nombreux procès verbaux et pas mal de condamnations !...

En 1867-68, la subvention s'élève à 80.000 francs.

La saison fut, paraît-il, brillante, mais la presse et les abonnés furent durs pour les directeurs qui étaient Briet et Bertrand. Ces derniers exploitaient à la fois le Théâtre municipal et les « Variétés ».

Briet resta seul l'an suivant ; une cabale décima sa troupe. Les abonnés, par pétition, demandèrent la fermeture du théâtre, la dissolution de la troupe la mise en demeure d'en former une nouvelle, conforme à celle exigée par le cahier des charges. Il y eut des entrevues à la Mairie, des négociations. Les abonnés à l'année furent investis du droit de recevoir ou de refuser les artistes. Cela n'avança pas les affaires. Les soirées furent tumultueuses, les abonnés n'y vinrent pas — sur 200 inscrits, il y eut 96, 107, 139, 148 abstentions. Un artiste fut reçu par 35 voix !

Les scrutins furent contestés, des artistes, d'abord refusés, furent ensuite admis. Bref, un beau gâchis.

L'Empire disparaît dans la tourmente de 1870-71. Mais on continue à se battre au théâtre. On augmente, on diminue, on supprime, on rétablit la subvention. Les musiciens veulent, en 1871-72, imposer l'engagement collectif, ils n'y réussissent pas.

Il y a, sous la direction Bonnefoy, quelques saisons assez brillantes, ce qui n'empêche pas Bonnefoy de démissionner, et ses amis de déclarer qu'il avait joint les deux bouts avec peine. La troupe coûtait, paraît-il, alors 40.000 francs par mois ; la Ville dépensait environ 55.000 francs pour le théâtre.

En 1873-74, on joue vingt fois de suite, au début de la saison, *La Fille de Madame Angot*. Les abonnés protestent violemment. On met en demeure le directeur, Danguin, de compléter sa troupe qui, « très faible, à part trois ou

quatre sujets, n'avait pu supporter les premières épreuves et se trouvait en plein désarroi ». Il y eut des soirées mémorables.

On aura une idée de la situation par l'extrait suivant du *Mémorial de Lille* :

« Pourquoi perdre cette année-ci en efforts inutiles et désastreux. M. le Maire ne croit-il pas l'épreuve suffisante?... N'est-il point temps d'en finir avec un état de choses qui est une véritable humiliation pour notre ville. Cependant, le public réclame, mais en vain. Notre populaire administration se bouche les oreilles et laisse crier »...

Ah !... non, rien ne change, comme vous voyez. Le Directeur Danguin finit par s'enfuir en laissant 24.200 francs de dettes. Toute cette agitation avait eu pour but de ramener le Directeur Bonnefoy. Il revint, en effet, appuyé par une société en commandite au capital de 30.000 francs. A la fin de l'année le déficit atteignait 20.500 francs....

La saison suivante, Bonnefoy resta directeur, mais, suivant la tradition, il avait cessé de plaire. Un directeur ne garde jamais longtemps la faveur à Lille. Il semble qu'on aime le changement plus que tout autre chose. Les débuts furent pénibles, les artistes tombèrent les uns après les autres, et les remplaçants, suivant également une tradition constante, apparurent inférieurs à ceux qu'on avait refusés. Et l'on reprit l'antienne habituelle : on accusa Bonnefoy de vouloir abaisser le niveau artistique de la scène de Lille !...

Pour vaincre l'indifférence du public, le directeur dut avoir recours aux billets dits de famille, à moitié prix — deux places pour une —. Bonnefoy s'avisait d'un autre moyen, et distribua largement des entrées gratuites aux membres de l'« Union Chorale » dont il était le chef et se constitua ainsi, dit encore M. Léon Lefebvre « un public indulgent, toujours prêt à donner son appui aux artistes insuffisants, ou imposer silence aux protestations indiscrettes ». Le Maire dut intervenir pour mettre le holà, et l'année finit péniblement.

La Direction Marek qui suivit, fut plus calme et plus brillante, semble-t-il, au point de vue artistique, sinon au point de vue financier, et Marek finit par s'en aller au bout de trois ans.

Gufrinot vint ensuite : « la troupe, sans être mauvaise, n'était pas digne d'une ville de l'importance de Lille ».

En 1881, à la séance du 18 Mars, M. BAGGIO présente un long rapport sur « l'éternel procès du Théâtre ».

On le dirait écrit d'hier, d'aujourd'hui, de demain si vous voulez.

« Les plaintes, dit M. BAGGIO, sont plus nombreuses et plus vives encore cette année que les années précédentes ».

« Le Grand-Théâtre est maintenant en pleine décadence ».

« Il y a quatre ans, on supprimait le grand opéra afin de consacrer plus particulièrement la scène de Lille à l'opéra comique et aux traductions. Aujourd'hui, c'est l'opérette qui règne en souveraine maîtresse sur la scène municipale. On remplace *Aïda* qu'on nous avait tant promis, par les *Mousquetaires au Couvent*.

Et, après avoir déclaré un peu solennellement que le « Théâtre n'est pas seulement un plaisir, c'est aussi un enseignement, c'est une école d'esthétique, c'est une école de mœurs avec la bonne comédie », M. BAGGIO ajoutait :

« Notre ville est un grand centre intellectuel. Il lui faut un théâtre qui soit réellement digne de ce nom, et qui remplisse son véritable rôle : développer le bon goût au lieu de le pervertir ; relever le niveau artistique et non pas l'abaisser ».

Qu'en termes excellents ces choses sont dites. Voilà un programme qui peut servir encore !...

M. BAGGIO se plaignait aussi qu'on jouât, sous le nom d'opéra comique, de simples opérettes : *Le Petit Duc*, *La Fille du Tambour-Major*, *Les Mousquetaires au Couvent* *La Mascotte*.

L'année suivante, M. Mounier de Joly est directeur, et M. BAGGIO, le 9 décembre 1881, reprenant la question au Conseil municipal, trace ce tableau :

De toutes parts, c'est une véritable clameur contre la Direction. Notre scène tombe tous les jours... les abonnés crient.... Les stipulations du cahier des charges sont violées... Nous n'avons pas de première dugazon encore !...

M. Géry Legrand, maire, plaide les circonstances atténuantes en aphorismes : la question du théâtre est une chose très difficile.

Et il ajoute philosophiquement : « En réalité, la troupe comprend un quatuor très convenable !... »

Trois mois plus tard, le 24 Février 1882, un conseiller, M. Marsillon, propose, tout de go, de supprimer la subvention, moyen radical qu'il avait déjà préconisé. Et il justifie ainsi sa motion :

« L'année dernière, lorsque j'ai protesté contre cette subvention, nous avions une troupe digne d'un théâtre de cinquième ordre. La troupe de cette année ne vaut guère mieux dans son ensemble ».

Et M. Baggio corrobore cette appréciation sévère.

M. Géry Legrand intervient de nouveau. Il réproouve toujours les spectacles trop longs mais n'ose les interdire et finit par promettre qu'il « tâchera de concilier les intérêts du public, des abonnés et, autant que possible, de la direction, sans s'illusionner sur les difficultés de cette tâche ».

M. Géry Legrand était un sage.

En 1884, le 4 Janvier — retenez la date — M. Marsillon réclame de nouveau la suppression de la subvention. Le cahier des charges reste lettre morte, la troupe n'est pas complète, des artistes refusés continuent à jouer ».

Et M. le Maire de répondre qu'en somme la troupe s'est améliorée, mais que les remplacements sont difficiles. Toutefois « une seconde basse a débuté hier, un deuxième ténor débutera demain », en janvier !...

M. Marsillon insiste. Plus de subvention, liberté pour le théâtre de jouer ce qu'il veut. Et, comme M. Baggio demande ironiquement : « Est-ce qu'on y montrera aussi des singes savants ? ». le fougueux ennemi de la subvention de rétorquer :

« Tout ce que l'on voudra, cela ne sera pas plus mal que ce que l'on montre habituellement ».

Est-il besoin d'insister encore? Nous nous rapprochons des années qui sont dans toutes les mémoires, des faits dont nous avons été témoins, Pourtant, notons que les directeurs, oh! fort peu nombreux, dont on fit quelques éloges au Conseil municipal, n'étaient pas plus heureux que les autres. M. Marek, en 1879, je crois, sollicitait l'autorisation de filer à Lyon, car, « malgré ses efforts, le public ne venait pas ». M. Alhaiza, en 1885, demandait l'autorisation, qui lui fut accordée, d'aller jouer à Douai pour tâcher de gagner

quelques sous ». « Il a une bonne troupe, disait le maire, mais malgré ses efforts, les recettes ne compensent pas les sacrifices. »

Vous savez le reste et c'est d'ailleurs toujours la même chose. Chaque année les plaintes se renouvellent plus vives, moins vives, toujours les mêmes.

En 1907, par exemple, notre collègue, M. Debierre, au cours d'une discussion qui fut très mouvementée — cinq ténors étaient tombés successivement — disait : « de l'aveu du public tout entier, la troupe du théâtre de Lille est franchement mauvaise ». M. Samson appuyait cette déclaration.

Si vous reprenez les collections du Conseil municipal, vous trouverez des discussions identiques et des appréciations analogues en 1906, 1905, 1903, 1902, 1901, 1899, 1898, 1896, etc., etc., etc.

Cette situation est-elle particulière à Lille ? Nullement.

Cette année même, à Gand, dont le théâtre fut parmi les plus réputés, le Directeur ne put continuer l'exploitation.

A Alger, à un conseiller qui se plaignait de se trouver en présence « d'une exploitation fantaisiste », le Maire répondit en déclarant que le théâtre était partout en décadence en province.

A Toulouse, cette patrie des ténors, en janvier 1910, les directeurs proposaient leur démission ne pouvant trouver de ténors, et ils ajoutaient « quatre grandes villes, que nous pourrions citer, n'ont pas de fort ténor ».

Il me serait facile de multiplier les exemples. A quoi bon, il n'y a pas de doute sur ce point. Les doléances sont générales.

A la Chambre des députés, M. Auriol, examinant la question des théâtres de province, a pu dire :

« Les scènes provinciales vivent à peine et vivent mal avec les subventions actuelles. Leur demander de jouer et de maintenir dans de bonnes conditions des pièces nouvelles, les inviter à faire œuvre de décentralisation c'est exiger d'eux un effort impossible et ruineux ».

Et M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, convenait volontiers : « Il est certain que nos théâtres de province se trouvent dans des conditions absolument défavorables et qu'il y aurait un sacrifice très important à faire en leur faveur ».

La cause est entendue, n'est-ce pas. Je l'ai exposé très longuement parce que je ne voulais pas laisser dans vos esprits cette idée que la situation qui vous inquiète est récente et particulière à Lille.

Le mal dont vous souffrez, tous vos prédécesseurs l'ont ressenti plus gravement peut-être que vous-mêmes, et les autres villes françaises n'en sont point épargnées.

Examen de la situation

Vous voudriez guérir ou atténuer ce malaise : C'est une très honorable ambition, et je ne vous en détournerai certes pas. Je fais seulement quelques réserves personnelles sur l'efficacité des remèdes. Vos prédécesseurs les ont cherchés sans les découvrir, à maintes reprises. Ailleurs on n'a pas été plus heureux.

Jusqu'ici, semblables à ces malades qui ne pouvant trouver la quiétude, le repos, le sommeil se tournent et se retournent sans cesse dans leur lit, changeant à tout instant de position sans trouver la bonne, les Conseils Municipaux qui se sont succédés à Lille ont fait, défait, refait l'œuvre de leurs prédécesseurs.

On a successivement diminué, augmenté, supprimé, rétabli la subvention. On a modifié le cahier des charges en imposant, supprimant, rétablissant, resupprimant ou réimposant le grand opéra, l'opéra-comique, etc.

On a fait et défait les commissions, on a changé le mode des débuts, on a serré la bride aux directeurs ou on leur a lâché la main. On a défendu, autorisé, supprimé puis rétabli les excursions.

On a changé les salles, on a modifié le répertoire.

Pour tout dire, chaque Conseil Municipal nouveau a défait ce qu'avait fait son prédécesseur, puis en est revenu au système d'abord condamné. On tourne dans ce cercle vicieux depuis près d'un siècle sans trouver le moyen de solutionner la question.

Peut-être n'y en a-t-il pas ? Peut-être y en a-t-il un qui a échappé et à tous les Conseils municipaux de Lille et à toutes les Assemblées communales des grandes villes. Certaines ont cru trouver le remède dans la régie directe. Elles se sont dit qu'en exploitant elles-mêmes leur théâtre elles réaliseraient enfin l'idéal vainement poursuivi. Aucune de ces expériences n'a été heureuse. Les

saisons n'ont pas toujours été plus brillantes. Mais qu'elles aient été supérieures ou inférieures ou égales à celles des directeurs, elles ont coûté infiniment plus cher.

Lille a fait une tentative de ce genre en 1893 et n'a jamais songer à la renouveler. Les autres villes sont revenues rapidement à l'ancien système et s'y sont tenues. Elles n'ont pas été seulement guidées par des considérations financières, mais encore par des raisons d'ordre administratif. Un théâtre est une terrible chose à diriger, même pour des gens de métier dont les intérêts personnels sont engagés. Si on le confie à d'autres, irresponsables par surcroît, les difficultés grandissent encore. Évidemment en théorie, c'est une thèse séduisante, apparemment, que celle qui consiste à dire : La Ville va exploiter son théâtre pendant un an ; elle y donnera les pièces qu'elle juge intéressantes, elle engagera pour les jouer ou les chanter les artistes qu'elle croit dignes de sa scène, elle fera un effort d'art sincère, loyal. Elle verra alors ce que coûte cet effort.

Admettre une telle thèse ce serait du même coup s'engager à augmenter la subvention dans la proportion où l'expérience démontrerait qu'il est nécessaire de l'élever, mais quelle garantie aurait-on qu'une fois cet effort réalisé la Ville en aurait pour son argent. La question ne serait pas pour cela résolue pratiquement. Votre commission ne peut donc vous engager dans cette voie dangereuse. Elle ne peut davantage vous proposer de réduire ou de supprimer la subvention actuelle.

Sans subvention il n'y a plus de théâtre lyrique possible en province aujourd'hui. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point.

Quant à la réduire, ce serait nécessairement abaisser encore le niveau de notre scène. Le Conseil municipal ne doit pas perdre de vue que des grandes villes de province, c'est Lille qui consacre la plus faible somme à son théâtre. Les subventions de Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Rouen, Alger sont plus élevées. Il ne manque pas de cités inférieures à la nôtre en population qui, en demandant moins, donnent proportionnellement plus.

Sur ce point donc votre commission a décidé de ne vous proposer aucun changement. La subvention annuelle de 110.000 francs vous le savez est tout entière absorbée par les dépenses de l'orchestre : 48.000 francs au minimum ; des chœurs : 36.000 francs ; des danseuses : 15.000 francs environ, de l'éclairage : 12.000 à 14.000 francs. Tous les autres frais incombent au directeur.

En regard des 110.000 francs de subvention, il convient de placer les dépenses. D'un état qui a été communiqué à votre commission, il résulterait que les frais mensuels réguliers se sont élevés, cette année, à environ 62.000 francs par mois, soit pour la saison : 372.000 francs.

Il faut y ajouter les droits des pauvres et les droits d'auteurs qui sont comme vous le savez fort élevés et suivent le mouvement des recettes. Nous arrivons ainsi à un total de 400.000 francs environ qui est plutôt inférieur que supérieur à la réalité.

Il reste donc, au minimum, 280.000 francs de dépenses à la charge du Directeur qui doit pour les couvrir réaliser 47.000 francs de recettes par mois, avant de gagner un centime. Il apparaît bien évident dans ces conditions que si le Directeur n'avait pas les bénéfices des tournées pendant les mois d'été, et ceux des excursions, il joindrait difficilement les deux bouts.

Une autre question s'est posée devant votre Commission, celle des débuts.

La Commission des débuts a été en tout temps vivement attaquée. On lui a reproché également les artistes qu'elle refuse. Il semble bien pourtant que ce système est encore le meilleur qu'on ait trouvé jusqu'ici.

Des villes qui avaient conservé le mode de débuts d'autrefois, soit jugement direct par le public, soit vote par les abonnés et habitués, ont fini par les abandonner. Cette année même, Alger s'est rangée à son tour au système de la Commission. Le Maire a demandé lui-même au Conseil municipal la création d'une commission théâtrale mixte « composée de conseillers municipaux, d'abonnés ou habitués et de personnes notoirement connues pour leur compétence en matière musicale. Il a montré tous les avantages que présenterait une Commission ainsi constituée ».

Ces avantages sont incontestables. Lille a connu autrefois tous les modes de débuts. Dans le rapport qu'il présentait en 1881, Baggio déplorait particulièrement celui en usage alors. Le public jugeait lui-même et le commissaire de police consultait directement la salle après le troisième début. Ecoutez, Baggio, qui en avait été le témoin attristé qualifier ce procédé :

« C'étaient des tumultes indescriptibles avec des cris, des injures, des menaces, des oranges jetées à la tête des manifestants ; la salle était divisée en deux camps ennemis. On ne se serait pas cru en pays civilisé. Il est bien certain que de pareils scandales sont profondément regrettables ».

Et Baggio de rechercher « quelque chose de moins sauvage ».

Il examine tous les moyens.

« Le vote des abonnés a déjà été essayé, il n'est pas dans nos mœurs ».

Vous avez vu à ce propos que sur 200 abonnés auxquels le droit de vote avait été donné à un moment, les abstentions s'étaient élevées parfois jusqu'à 160. Et pourtant 200 abonnés c'était un chiffre. Il en reste à peine une douzaine maintenant.

« Le vote du public au scrutin secret, serait, dit Baggio, un mode dangereux et rendrait les fraudes trop faciles ».

Et notre distingué prédécesseur ne voyait que la Commission. C'était à son avis une création qui s'imposait. Et pourtant il n'osa pas, ni ses collègues ni l'Administration en décider la nomination. Baggio avait peur que la Municipalité ne trouvât personne pour assumer cette charge : « Le public, disait-il, est trop passionné, il aurait peine à supporter des choix qui ne seraient pas à sa convenance et ce serait alors pour les Membres de la Commission une série de récriminations et de plaintes qui feraient reculer les plus courageux ».

Il y a beaucoup de vrai dans ces observations, mais il faut croire qu'il y a plus de courage aujourd'hui que jadis puisque la Commission des débuts, dont on avait fait l'essai à deux reprises sans succès avant Baggio en 1856 et en 1846, où elle démissionna tout aussitôt d'ailleurs a fini par résister et par devenir une institution stable. Les attaques et les récriminations ne lui ont certes pas été épargnées, mais votre Commission pense que de tous les modes de débuts, c'est le meilleur, ou si vous voulez le moins discutable. Elle vous propose donc de conserver la Commission. D'ailleurs, à vrai dire, personne ne s'est sérieusement élevé contre cet organisme même. Les critiques n'ont porté que sur des détails. L'Administration Municipale a le choix des Membres de la Commission dans les limites tracées par le cahier des charges, c'est à elle qu'il appartient de décider quels seront ses représentants, dont elle est responsable.

Voilà, Messieurs, le terrain déblayé et les plus grosses questions examinées.

Il en reste quelques autres encore, moins importantes. Elles trouveront tout naturellement leur place dans la dernière partie de ce rapport que vous avez voulu détaillé, et qui l'est peut-être déjà trop à votre gré.

Il faut pourtant aller jusqu'au bout quoiqu'il nous en coûte à vous comme à moi.

En dehors des principaux artistes soumis aux débuts : que juge la Commission spéciale et pour lesquels elle a toujours montré sa sévère impartialité qui doit guider ses choix, les critiques ont été surtout dirigées actuellement comme toujours, ainsi que vous l'avez vu vers les petits emplois, vers la mise en scène, vers les décors. Les petits emplois sont difficiles à recruter. Dès qu'un ou une artiste se sent un peu de voix, de talent et de jeunesse, il ou elle ambitionne les premiers emplois. Il ne reste pour les « utilités » que ceux qui ne peuvent vraiment avoir aucune ambition. Tous les autres, et nous en avons connu maints exemples, qui eussent été fort convenables dans des rôles secondaires, les lâchent dès qu'ils peuvent et dans les théâtres de troisième et quatrième ordre s'essaient aux « vedettes ». Le plus souvent c'est à leur détriment, mais nous ne pouvons rien contre cet état d'esprit.

La mise en scène et les décors constituent un gros et grand problème. Plus on va et plus la place qu'ils prennent au théâtre devient prépondérante. La plupart des œuvres créées à Paris et ailleurs en ces dernières années n'ont dû la plus grande partie de leur succès qu'à la mise en scène, aux jeux de lumière, aux décors.

Les ouvrages lyriques notamment qui, dans les formules nouvelles, réduisent si fortement la part de l'artiste, au profit de l'orchestre ne permettent plus au grand public de suivre facilement la trame de l'action. Les « airs » supprimés lui enlèvent si j'ose dire les « clous » où s'accrochait son attention. Or il ne faut jamais oublier et pourtant l'on oublie trop aujourd'hui qu'au théâtre le spectateur doit être intéressé par ce qui se passe sur la scène. S'il ne peut suivre l'action facilement, si rien ne vient retenir et aiguïser sa curiosité, occuper ses yeux, il se lasse vite d'une œuvre où ses oreilles seules sont intéressées, car trop souvent la partition est au dessus de ses forces de compréhension au moins à la première audition. On l'a bien senti. On est entré alors dans cette voie des décors somptueux et brillants, des éclairages minutieusement réglés, des riches costumes, de la mise en scène recherchée qui font, à Paris, de chaque acte d'une œuvre nouvelle un véritable tableau. Mais cela coûte cher : cette mise en scène est ruineuse. Des milliers, des dizaines de milliers de francs doivent être consacrés à chaque pièce.

Or, nous avons en tout et pour tout à notre budget municipal un crédit annuel de 4.000 francs pour les décors neufs, c'est à dire une somme insuffisante pour équiper convenablement un acte. Nous n'en exigeons pas moins

du directeur qu'il monte chaque année au moins deux ouvrages nouveaux, sans lui fournir les moyens de le faire.

Les devis de décors neufs doivent être révisés, comprimés, réduits à leur plus simple expression. On réalise sans doute alors de véritables tours de force, mais ces tours de force ne peuvent donner aux ouvrages le cadre indispensable. Ceux des spectateurs qui ont vu la pièce à Paris ou à Bruxelles ne retrouvent pas à Lille ce qu'ils ont éprouvé ailleurs, et s'en vont sur une fâcheuse impression.

Aussi faudrait-il souhaiter que la proposition de M. le député Auriol, tendant à accorder des subventions aux théâtres des grandes villes de province pour leur permettre de monter des ouvrages nouveaux, de faire œuvre de décentralisation prit une forme plus pratique.

Il n'y en aurait guère, à mon sens, de meilleure que celle qui consisterait à fournir les décors et les accessoires indispensables aux ouvrages inédits. Nos auteurs, nos musiciens seraient joués ainsi dans le cadre qu'ils ont rêvé : l'Etat, peu à peu, se constituerait une précieuse réserve de matériel où pourraient puiser les théâtres provinciaux, Et il assurerait, en même temps, la continuité de l'effort qu'il veut entreprendre.

Je m'explique : La proposition de M. Auriol a surtout pour but de fournir, en province, des débouchés aux auteurs et compositeurs dont les œuvres ne peuvent être accueillies à Paris, faute de place dans les théâtres lyriques subventionnés.

Evidemment, nos scènes départementales peuvent leur offrir l'hospitalité, mais il ne suffit pas que les Municipalités et les directeurs de théâtres accueillent favorablement cette idée — quand l'Etat l'aura adoptée — il faut encore compter avec les artistes. Or, ceux-ci se soucient peu de donner, en outre du travail déjà très absorbant qu'exige le répertoire courant, l'effort considérable que nécessitent les études en vue de la création d'un ouvrage. Ils n'accepteront de le faire dans de satisfaisantes conditions, on peut en être certain, que s'ils sont assurés que cet effort les servira, enrichira leur répertoire de pièces qu'ils pourront chanter ensuite, pendant la plus grande partie de leur carrière.

Donner 15.000 ou 20.000 francs en argent, chaque année, à Lyon, Marseille, Bordeaux, Rouen, Lille, Nancy, etc., pour monter des œuvres nouvelles, ce ne serait assurer que quelques représentations de ces œuvres, et seulement dans la Ville même qui les aura montées — car les directeurs — cela se com-

prend — sacrifieront toujours les « reprises » non subventionnées aux « créations » subventionnées.

Il en résultera, en mettant les choses au mieux, que les artistes s'imposeront un gros travail inutile chaque année, que les jeunes auteurs ne seront pas joués d'une façon régulière, leurs pièces ne restant pas au répertoire, que le public n'y gagnera pas grand'chose, et le théâtre presque rien. On créera peut-être des pièces pour gagner la subvention, mais dans quelles conditions ?

Qu'au contraire, l'Etat consacre chaque année, une partie des fonds que lui demande M. Auriol à équiper complètement une dizaine de pièces nouvelles et offre gratuitement décors, accessoires, etc., aux grandes villes de province, il y trouvera les avantages très réels :

1^o De faciliter la création des œuvres inédites, dans les meilleures conditions ;

2^o De maintenir ces œuvres au répertoire de toute la France, puisque, la création faite, les décors pourront être mis à la disposition successivement, de plusieurs grandes villes ;

3^o De donner ainsi l'assurance aux artistes que leur travail ne sera pas perdu, puisqu'ils pourront retrouver, au cours des saisons successives, l'occasion de jouer les œuvres qu'ils auront apprises ou créées, et d'obtenir ainsi un effort plus artistique ;

4^o Enfin, de renouveler, peu à peu, le répertoire des théâtres provinciaux, répertoire dont la monotonie peut être invoquée comme une des raisons qui font désertier nos salles.

On a pu dire très justement, en effet, que le théâtre en province « c'était toujours les mêmes pièces interprétées par de nouveaux artistes ».

Ce n'est pas suffisant pour soutenir l'intérêt. Le public d'autrefois, éloigné des théâtres parisiens, sevré d'autres distractions pouvait s'en contenter. Aujourd'hui que les rapides ont mis Paris et Bruxelles à nos portes, et surtout aux portes de toute notre région — il ne faut guère plus de temps à certains de nos concitoyens pour aller à Paris et Bruxelles que pour venir à Lille. — Aujourd'hui que la bicyclette, l'auto, le cinéma, le skating, les beaux cafés, les concerts ont multiplié les attractions et enlevé chacun un certain nombre de spectateurs, il faut autre chose pour attirer le public au théâtre que ce qui suffisait autrefois.

Messieurs,

*Théâtre
Saison 1911-1912
Traité*

Nous n'avons, malgré la longueur démesurée de ce rapport, put qu'effleurer un si vaste sujet.

Il faut en conclure cependant.

Votre Commission a pensé qu'un effort, après tant d'efforts de vos prédécesseurs pouvait et devait être encore tenté à la veille de l'inauguration du nouveau théâtre et en vue de cette inauguration. Jusque là elle vous propose de ne rien changer à la situation actuelle. Vous avez adopté les mesures transitoires qui vous ont paru les meilleures, et vous n'avez pas eu à vous plaindre, vous avez eu cette année une saison sinon sans défauts, du moins fort honorable en son ensemble, rehaussée de quelques représentations particulièrement brillantes.

Nous vous proposons donc de laisser le contrat avec M. Bourdette suivre son cours pour la saison 1911-1912.

La saison 1912-1913 sera marquée par l'ouverture régulière du théâtre neuf.

Votre Commission vous propose de déclarer dès aujourd'hui la vacance de la direction pour cette saison ;

D'adresser un appel à tous les directeurs ;

De leur demander de faire, sur les bases du cahier des charges actuel, c'est-à-dire, trente représentations de grand opéra ; représentations régulières d'opéras-comiques ; de drames lyriques, de traductions, d'opérettes, de vaudevilles, comédies et drames ; subvention de 110.000 francs, leurs propositions à l'Administration municipale.

Ils devront dans ces propositions dire :

S'ils acceptent d'exploiter la scène de Lille seule, c'est-à-dire sans excursion ;

Accessoirement, votre Commission s'est prononcée pour le maintien, après l'ouverture du théâtre neuf, des représentations populaires à la salle de spectacles actuelle, place Sébastopol.

On continuerait à y donner le drame, le vaudeville, et de temps à autre des représentations, aux prix réduits actuels, d'opérette et d'opéra-comique.

Les postulants devraient donc également comprendre cette exploitation dans leurs propositions.

Cette manière de consultation a déjà été employée à Lille il y a une trentaine d'années ; ce n'est donc pas une innovation.

Votre Commission espère dans ces conditions, en s'y prenant dix-huit mois avant l'ouverture de la saison, donner aux candidats le temps d'étudier à fond leurs projets.

L'Administration fixerait une date extrême, le 15 août 1911, par exemple, après laquelle les propositions ne seraient plus reçues.

L'Administration municipale et votre Commission, si vous lui maintenez votre confiance, étudieraient aussitôt les offres qui parviendraient, retiendraient les plus intéressantes, convoqueraient au besoin leurs auteurs, et le Conseil municipal pourrait statuer d'une façon ferme dans les derniers jours d'octobre et désigner le directeur.

Celui-ci aurait ainsi un long délai devant lui pour composer sa troupe, préparer ses programmes. Il devrait, bien entendu, indiquer ses principaux sujets avant la fin de la saison 1911-1912 à l'Administration municipale.

D'autre part, un certain nombre de membres de votre Commission ont exprimé le désir afin de pouvoir étudier plus à fond la question du théâtre, de visiter à cet effet quelques scènes parisiennes, de s'entretenir avec leurs directeurs. Si l'Administration municipale y consent, rien ne s'oppose à ce que ceux qui seraient désignés par elle se livrent à cette enquête. Ils en recevraient le mandat officiel et seraient introduits en cette qualité auprès des directeurs des théâtres subventionnés. Ils en rapporteraient assurément d'intéressantes idées propres à les aider dans la difficile tâche de l'étude des projets que soumettront les candidats à la direction du nouveau théâtre. L'Opéra-Comique, par exemple, va être autorisé à vendre des décors, peut-être pourrait-on y trouver des parties intéressantes à acheter.

Quoiqu'il arrive je souhaite, pour ma part, que, plus heureux que leurs devanciers, nos collègues trouvent enfin le bon remède et que leurs études contribuent à placer Lille au premier rang des grandes scènes de province, lui donnent le théâtre artistique, brillant, réputé et prospère qu'appellent de leurs vœux depuis tantôt un siècle ses conseillers municipaux.

M. le Président. — Vos applaudissements démontrent que vous appréciez la conscience du travail de M. Léon GOBERT. Nous ne pouvons que remercier notre collègue de la peine qu'il a prise pour éclairer le Conseil municipal sur cette importante question, et lui adresser des félicitations.

Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. GOBERT qui consistent à autoriser la continuation, pour la saison théâtrale 1911-1912, du contrat passé cette année avec M. Bourdette, et à déclarer dès aujourd'hui la vacance de la direction du théâtre pour la saison 1912-1913.

Les conclusions du rapport de M. GOBERT, mises aux voix, sont adoptées.

Théâtre
—
Pièces jouées
—
Observations

M. Parmentier. — Je me permets d'appeler l'attention de l'Administration municipale sur la légèreté de certaines pièces représentées cette année au théâtre de Lille. Je ne demande pas que le théâtre soit une école de morale, mais j'estime qu'il ne doit pas être une école de démoralisation. Il y a des pièces indignes d'être jouées sur une grande scène comme celle de Lille.

M. le Président. — L'Administration municipale tiendra compte de votre observation.

M. Gronier. — Les conclusions du rapport de notre collègue M. GOBERT étant adoptées, je vous propose d'émettre le vœu suivant :

Théâtre
—
Subvention de l'Etat
—
Vœu

« Le Conseil municipal de Lille apprenant la proposition de M. Auriol, « député, de subventionner diverses scènes provinciales dont Lille, pour la « création d'œuvres nouvelles, appuie énergiquement cette proposition, et « émet le vœu que le Parlement examinant le plus rapidement possible la « proposition qui lui est faite l'accepte et la fasse entrer immédiatement dans « la voie des réalisations ».

Adopté.

M. Parmentier. — Je propose d'ajouter à ce vœu le passage du rapport de notre collègue M. GOBERT demandant que la subvention de l'Etat serve à monter des ouvrages nouveaux.

M. le Maire. — Il est prématuré, suivant moi, d'indiquer aujourd'hui sous quelle forme nous utiliserons cette subvention.

M. le Maire de Toulon n'ayant fait part de son intention de réunir ses collègues des grandes villes de France pour discuter la proposition de M. Auriol, je vais lui répondre que je me rendrai à sa convocation. Je prierai

M. Léon GOBERT de vouloir bien m'accompagner, et nous pourrons ainsi examiner la question dans tous ses détails.

M. Léon Gobert. — Il est bien entendu que le Conseil Municipal ne statuera que plus tard sur la façon dont sera utilisée la subvention de l'Etat. Néanmoins, j'ai tenu à dire, dans mon rapport, que, selon moi, le meilleur moyen de faciliter la création d'œuvres nouvelles consisterait à fournir aux théâtres de province les décors et les accessoires indispensables aux ouvrages inédits.

M. Coutel. — Je ne vois pas bien comment on pourra transporter des décors d'un bout à l'autre de la France.

M. Léon Gobert. — Cela ne présente pas de grosses difficultés. La preuve, c'est que le théâtre Gémier qui doit venir jouer à Lille au mois de juillet prochain transporte de ville en ville tous ses décors. D'autre part, Madame Sarah Bernhardt a voyagé dans le monde entier avec les décors de *La Sorcière* et d'*Hamlet*.

M. Coutel. — Ces théâtres ont des ouvriers machinistes qui leur sont spécialement attachés, mais il me paraît difficile d'obtenir de bons résultats avec des employés de chemins de fer.

M. Léon Gobert. — Les décors seront conduits à la gare et chargés sur des wagons de marchandises ; lorsqu'ils arriveront à destination, ils seront transportés au théâtre sans plus de difficultés que les machinistes n'en ont aujourd'hui pour conduire les décors du magasin de la place Saint-Martin au Kursaal et à la Salle de Spectacle,

M. Désiré Danel. — Dans la discussion qui s'est élevée au sein de la Commission de l'Instruction Publique sur le théâtre, nous avons émis le vœu que les spectacles populaires des samedis et lundis, suivis généralement par les ouvriers, soient composés de pièces plus morales, et qu'une surveillance active soit exercée du côté des gradins où des gamins de 12 à 14 ans applaudissent à outrance avant la chute du rideau.

Avant de passer un nouveau contrat avec M. Bourdette, je prie l'Administration municipale de lui soumettre ces observations.

M. le Maire. — M. Bourdette à qui j'ai exprimé le désir de voir jouer au théâtre des pièces dont la moralité ne prête à aucune critique, m'a fait observer que certains ouvrages légers, comme *Amour et Piston*, lui font faire des recettes plus élevées que les œuvres d'art comme *Madame Butterfly*.

Dans ces conditions, il est fort difficile d'obliger le Directeur du Théâtre à ne jouer que des pièces qui n'attirent pas le public.

M. Léon Gobert. — Si j'ai bien compris, M. DANEL demande surtout que les pièces un peu légères ne soient pas représentées les samedis et lundis.

M. Désiré Danel. — Parfaitement.

M. Léon Gobert. — Le Directeur n'est pas absolument maître de son répertoire. Il est obligé de faire jouer à sa troupe des pièces que l'on représente à Paris depuis longtemps. Or, vous savez que tous les vaudevilles d'aujourd'hui ont un caractère léger, très léger même.

M. Désiré Danel. — Le Directeur pourrait modifier la composition de ses spectacles et ne pas jouer la même pièce pendant huit jours, comme il l'a fait au cours de la saison dernière. J'ai entendu des artistes qui se plaignaient de cet état de choses. Il serait bon aussi de lui demander de terminer ses représentations plus tôt, de façon à permettre aux spectateurs de pouvoir profiter des derniers tramways.

M. le Maire. — M. ASSOIGNON, secrétaire général, me signale toutes les infractions relatives à la durée des représentations et, chaque fois, je rappelle au Directeur que les spectacles ne doivent pas dépasser l'heure réglementaire. Mais, il nous a déjà fait remarquer que si le spectacle de certains jours ne comportait pas trois pièces, les recettes seraient presque nulles.

La séance est levée à minuit.

Delisalle
Quibus
1er Leduc
Dambin
J. Desport
de
Delors
Byron
de
Lesca
Dancast
Presmes
de
Levassier
Lersch